



Guide interministériel de prévention de la radicalisation

MARS 2016



Sommaire

Préambule	5
------------------------	---

PARTIE I : Les modes de détection et les procédures de signalement

<i>Fiche 1 : Procédures de signalement</i>	7
<i>Fiche 2 : De la détection au signalement en milieu scolaire</i>	9
<i>Fiche 3 : Rôle des acteurs du sport en matière de repérage et de signalement des situations de radicalisation</i>	11
<i>Fiche 4 : Cas des associations en situation de radicalisation</i>	16

PARTIE II : La coordination et l'animation territoriale

<i>Fiche 5 : Groupe d'évaluation</i>	19
<i>Fiche 6 : Cellule de suivi</i>	21
<i>Fiche 7 : Prise en charge des situations par une association ou une structure</i>	23
<i>Fiche 8 : Mise en place d'une cellule de prise en charge sociale et/ou psychologique et actions de prévention de la radicalisation</i>	25
<i>Fiche 9 : Articulation de la cellule de suivi avec les instances locales de la politique de la ville et les CISP/CLSPD</i>	27
<i>Fiche 10 : L'intégration des cadres religieux musulmans dans les dispositifs de prévention de la radicalisation</i>	29
<i>Fiche 11 : Formation sur le fait religieux</i>	31

PARTIE III : L'intervention des acteurs dans la prévention de la radicalisation

Thème 1 : Rôle de la justice en matière de prévention et lutte contre la radicalisation

<i>Fiche 12 : Intervention de la Justice pénale dans la lutte contre la radicalisation</i>	35
<i>Fiche 13 : Prise en charge en matière de lutte contre la radicalisation par la PJJ</i>	37
<i>Fiche 14 : Le juge des enfants</i>	40
<i>Fiche 15 : Modalités d'actions des SPIP relative au repérage et à la prise en charge des personnes en voie de radicalisation</i>	41

Thème 2 : L'implication des délégués du préfet dans le cadre de la politique de la ville

<i>Fiche 16 : Les délégués du préfet</i>	44
--	----

Thème 3 : L'animation territoriale en milieu scolaire

<i>Fiche 17 : Les référents radicalisation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	46
<i>Fiche 18 : L'action de la MPPS en soutien aux académies</i>	48
<i>Fiche 19 : Programme de réussite éducative</i>	50

Thème 4 : La coordination territoriale en matière sociale et de santé

<i>Fiches 20 : La contribution des services sociaux</i>	53
<i>Fiches 21 : Action des agences régionales de santé concernant les phénomènes de radicalisation</i>	55
<i>Fiches 22 : Réseau de psychologues et psychiatres</i>	57

Thème 5 : L'implication du réseau des droits des femmes

<i>Fiches 23 : Mobilisation des actrices, des acteurs et des outils des droits des femmes pour la prévention de la radicalisation</i>	60
---	----

Thème 6 : Le réseau d'accompagnement des familles

Fiche 24 : Action des CAF dans la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles..63

Fiche 25 : Mobilisation des acteurs et des outils du soutien à la parentalité65

PARTIE IV : Les actions de prévention de la radicalisation

Thème 1 : Prise en charge des personnes signalées

Thème a) Accompagnement psychologique et processus de déconstruction

Fiche 26 : Accueil, accompagnement, prise en charge psychologique des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles.....70

Thème b) Actions de remobilisation et de resocialisation

Fiche 27 : Séjour de rupture.....74

Fiche 28 : Démarche citoyenne.....77

Fiche 29 : Gestion de la scolarisation d'un élève en situation de désaffiliation ou de déshérence.....79

Fiche 30 : Médiation sociale.....81

Fiche 31 : Mobilisation des acteurs et des outils de prévention spécialisée.....83

Thème c) Insertion professionnelle

Fiche 32 : Prévention de la radicalisation dans les missions locales.....86

Fiche 33 : Prévention de la radicalisation à Pôle emploi.....88

Thème 2 : Les actions de prévention primaire

Fiche 34 : Sensibilisation au discours alternatif.....91

Fiche 35 : Rôle préventif de l'école : approche socio-éducative.....94

Fiche 36 : Actions collectives de prévention de la radicalisation.....98

Annexes.....100



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU COMITE INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Préambule

Le plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, présenté par le Ministre de l'intérieur en avril 2014, fait de la prévention de la radicalisation un des axes importants de ce plan.

La circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 définit le dispositif de prévention de la radicalisation à travers la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et une organisation déconcentrée de la réponse publique sous l'égide du préfet de département.

Près de deux ans après la mise en place du dispositif, la réponse des pouvoirs publics a été véritablement enclenchée au niveau déconcentré avec le développement de partenariat constructif et la mobilisation d'acteurs divers et variés.

En effet, ce dispositif mobilise de nombreux acteurs locaux, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des services des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes), d'associations, ou de structures spécialisées.

Toutefois, pour améliorer l'efficacité du dispositif de prévention de la radicalisation, la mise à disposition et la diffusion aux préfetures et services déconcentrés de l'Etat d'outils, de fiches de procédure, de fiches de bonnes pratiques semblent indispensables.

C'est pourquoi, ce guide sur la prévention de la radicalisation, établi dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, a vocation à aider les acteurs locaux à structurer une offre d'accompagnement des familles et de prise en charge des personnes signalées comme radicalisées.

Cet outil pratique doit faciliter les signalements de situation de radicalisation au numéro vert, améliorer la coordination et l'animation territoriale du dispositif et enfin renforcer la mise en œuvre de la prévention de la radicalisation à travers d'une part les mesures d'accompagnement et de prise en charge sur le plan psychologique et social, mais également à travers des actions collectives complémentaires.



PARTIE I

LES MODES DE DÉTECTION ET LES PROCÉDURES DE SIGNALEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 1

Procédure de signalement

• Situation, contexte, public concerné

La radicalisation est un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel (Farhad Khosrokhavar). Elle se traduit souvent par un changement de comportement rapide pouvant conduire au rejet de la loi et à la violence. Elle touche parfois des adolescents mais souvent des jeunes majeurs en situation d'échec, d'isolement ou de rupture. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible même pour les familles et les proches.

• Les raisons du signalement

Le signalement d'une situation de radicalisation permet d'une part de protéger de tout danger nos concitoyens voire l'impétrant et d'empêcher notamment qu'il parte sur les zones de conflits (notamment en Irak et Syrie). Il permet également d'évaluer notamment pour les mineurs, une situation de jeune en risque de danger ou en danger nécessitant des mesures de protection.

• Fonctionnement

Dès le repérage des premiers signes de basculement dans la radicalisation, il convient de faire un signalement aux autorités compétentes. Les acteurs s'appuieront utilement sur les indicateurs de basculement définis au niveau national qui permettent d'appréhender de manière précise les situations de radicalisation.

Depuis le 29 avril 2014, le Gouvernement a mis en place un Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR) avec un numéro vert (0800.005.696) qui permet aux familles, aux proches et aux professionnels de signaler toute situation de radicalisation. Ce numéro vert vous permet d'accéder à la plate-forme d'assistance aux familles **du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00**. Des écoutants au sein de la plateforme assurent une mission d'information et d'orientation des familles.

Le signalement au CNAPR peut aussi se faire en dehors des heures d'ouverture par courriel directement sur le site du Gouvernement : **www.stop-djihadisme.gouv.fr**

Les écoutants du CNAPR recontactent systématiquement les personnes signalantes. Le signalement peut s'effectuer au CNAPR mais également auprès des services de police et de gendarmerie compétents du département. Il peut aussi se faire via l'appel au 17.

Pour les professionnels, le signalement peut se faire directement au numéro vert mais également à travers la voie hiérarchique auprès des services préfectoraux..

• Suites du signalement

Une fois analysés, tous les signalements sont suivis et analysés régulièrement par l'UCLAT, où siège

le CNAPR, ainsi que par l'Etat-major opérationnel du terrorisme qui assure le contrôle-qualité de l'inscription. Le signalement est transmis, lorsqu'il relève des risques de radicalisation violente, d'une part aux services de renseignement notamment à la Direction générale de la sécurité intérieure mais également au préfet de département du domicile du signalant qui va organiser la réponse publique en matière préventive à travers l'accompagnement des familles et la prise en charge des personnes signalées.

Dès réception des informations transmises par la plateforme téléphonique, le Préfet avise le procureur de la République. Celui-ci pourra éventuellement, lorsqu'il s'agit de mineurs, envisager la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative. Avec l'accord du Procureur de la République, le préfet informe le maire de la commune concernée.

Au vu des remontées, les cellules de suivi mises en place par les Préfets mobilisent les services de l'Etat et opérateurs concernés (police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, Pôle emploi, mission locale notamment), les collectivités territoriales (outre la mairie concernée, les services sociaux du conseil général), la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et le réseau associatif en particulier les associations intervenant en direction des familles et des jeunes.

Le préfet désigne un professionnel au sein de ses services pour contacter la famille et organise la mise en place d'un parcours individualisé pour les jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation à travers la désignation d'un référent, issu du travail social, pour assurer le suivi. Les questions liées à la religion et au processus d'emprise mentale ne peuvent en effet être éludées.

FICHE 2

De la détection au signalement en milieu scolaire

• Situation, contexte, public concerné

La radicalisation apparaît comme un phénomène pluriel lié à l'exploitation de conflits d'identité pour les adolescents. Dans ce contexte, l'action préventive menée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a vocation à prévenir la rupture du jeune afin d'éviter le basculement dans une phase de recrutement et de passage à des actes violents.

Une des missions centrales de l'école est de favoriser la construction d'un élève citoyen, apte à appréhender le monde qui l'entoure dans sa diversité et à prendre des décisions qui préservent son bien-être mental et physique tout en respectant celui des autres pour vivre en société.

• Objectifs précis de l'action

Le ministère met l'accent sur la diffusion de messages préventifs au sein des établissements scolaires et sur la question du repérage des situations à risques. Ce repérage est une des missions de l'ensemble des personnels de communauté éducative, notamment :

- Les enseignants qui connaissent les élèves et qui observent pendant les cours leurs comportements, leurs prises de position et la manière dont les jeunes peuvent évoluer ;
- Les personnels de vie scolaire, notamment les conseillers principaux d'éducation (CPE) voient les élèves en dehors des cours et peuvent identifier des changements dans les relations et le lien social ainsi que l'engagement dans l'établissement ; les CPE et les professeurs partagent dans leur référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) la compétence Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques qui doit les amener à « contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves [...], à identifier tout signe de comportement à risque » ;
- Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale assurant un suivi individuel de l'élève en situation de difficulté sociale ;
- Les personnels de direction et les directeurs d'école, garants de la mise en œuvre d'un projet d'établissement ou d'école au service du bien vivre ensemble ;

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre au sein des établissements scolaires

1. Détection

Un livret a été diffusé en janvier 2015 sur le site Internet du Ministère. En février 2015, un courrier

adressé aux recteurs, appelle les personnels à une attention particulière envers des élèves en risque de désaffiliation ou de déshérence. Il recense plusieurs signes d'alerte :

- Rupture relationnelle aggravée ou généralisée avec les camarades, les amis, les divers entourages et abandon des activités périscolaires ;
- Rupture avec l'école entraînant des contestations répétées d'enseignements, multiplication des absences, déscolarisation soudaine ;
- Rupture avec la famille marquée par une limitation de la communication avec les proches, tentatives de fugue ;
- Nouveaux comportements dans les domaines alimentaire, vestimentaire...
- Modification de l'identité sociale et des discours :
 - Propos antisociaux virulents ou violents ;
 - Multiplication des tensions ou des conflits avec autrui ;
 - Rejet et discours de condamnation de la société occidentale concernant son organisation, ses valeurs, ses pratiques (consommérisme, immoralisme, ...) ;
 - Rejet systématique des instances d'autorité, parents, éducateurs, professeurs, etc. ;
 - Rejet des différentes formes de la vie en collectivité, repli sur soi, mutisme ;
- Intérêt soudain, manifestement excessif et exclusif pour telle religion ou telle idéologie ;
- Socialisation réduite aux réseaux sociaux, fréquentation de sites à caractère radical, adhésion à des discours extrémistes sur ces réseaux ;
- Discours relatifs à la « fin du monde » et fascination manifeste pour les scénarios apocalyptiques.

Ce livret peut également servir de base d'échanges au sein de l'établissement dès lors qu'une situation particulière préoccupe et nécessite une concertation entre l'ensemble des acteurs.

2. Signalement

En cas de situation jugée préoccupante, tout personnel doit alerter le chef d'établissement qui transmet sans délai l'information au recteur et/ou à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ainsi qu'au centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation via la plateforme téléphonique, **0800 005 696**.

Une remontée de la situation par la procédure interne de signalements des faits graves est faite en parallèle.

Les situations font ensuite l'objet d'une analyse par les services concernés.

• Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)

Chaque département possède un ou plusieurs référents radicalisation.

A l'échelle académique, un référent radicalisation, coordonne en lien avec les référents départementaux, la politique académique.

• Coût/sources de financement

Budget de formation des personnels de l'éducation nationale.

• Eventuelles difficultés rencontrées

Les référents signalent une difficulté pour les personnels à repérer les situations éventuelles de radicalisation et à faire parfois la distinction entre radicalisation et comportement de rupture adolescente lié à d'autres facteurs.

FICHE 3

Rôle des acteurs du sport en matière de repérage et de signalement des situations de radicalisation

• Situations de radicalisation observées et publics concernés

Dans le cadre de la pratique et des activités proposées par le club ou la structure sportive, on peut observer un phénomène de radicalisation touchant un jeune pratiquant et/ou sa famille ainsi qu'une situation d'endoctrinement par un des animateurs ou éducateurs sportifs.

Il s'agit donc de repérer :

- La radicalisation des pratiquants, notamment des jeunes, dans les clubs et associations sportives ;
- La radicalisation de leurs encadrants risquant d'aboutir à un risque de communautarisation du club et à des situations d'endoctrinement et de prosélytisme.

Il y a donc lieu de distinguer deux situations bien différentes.

• Les dispositifs réglementaires de contrôle des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissements (dont les clubs sportifs)

Le contrôle des éducateurs sportifs* :

Les éducateurs sportifs rémunérés déclarent leur activité à l'autorité administrative et l'administration procède au contrôle des incapacités prévues à l'article L. 212-9 du code du sport.

Pour l'instant, dès lors qu'un individu est repéré par des faits dont l'administration a connaissance, les DDSCS/PP peuvent effectuer un contrôle. Si ce contrôle laisse apparaître que l'éducateur, en raison de son comportement (prosélytisme par exemple), peut présenter des risques pour la sécurité morale des pratiquants, le préfet peut, par arrêté motivé pris sur le fondement de l'article L.212-13, interdire que ce dernier exerce ses fonctions.

Cette interdiction peut être prise en urgence mais sera alors limitée à 6 mois. Ensuite, une interdiction temporaire plus longue ou définitive pourra être prononcée après avis d'une commission départementale (CDJSVA). A ce jour, le bureau DSB2 n'a été destinataire d'aucune mesure de ce type pour des faits de radicalisation mais est régulièrement informé par les services du comportement ou de l'attitude de certains éducateurs sportifs dans leurs relations avec les services de l'Etat.

* Une question distincte de celle du repérage porte sur les auteurs d'actes de terrorisme. Il convient de rappeler que les délits liés au terrorisme (livre IV du code pénal) n'entraînent pas une incapacité d'exercer la profession d'éducateur sportif. Il conviendra de remédier par voie législative à ce manquement (cf. note du 20 janvier 2015 adressée au cabinet).

Le contrôle des établissements d'APS :

Les établissements d'activités sportives, quel que soit leur statut (commercial ou associatif), sont soumis au contrôle de l'Etat.

En 2014, 7 317 contrôles ont été effectués. Dès lors que ce type d'établissement peut présenter des risques avérés pour la sécurité morale des pratiquants, le préfet peut procéder à sa fermeture temporaire ou définitive, après mise en demeure préalable, sauf procédure d'urgence (article L. 322-5 du code du sport). A ce jour, le bureau DSB2 n'a été destinataire d'aucune mesure de ce type pour des faits de radicalisation au sein d'un établissement d'APS mais est régulièrement informé par les services de comportements problématiques au sein de certaines associations.

Dans les deux cas (éducateur et établissement), les pouvoirs d'investigation limités liés à la police administrative mais surtout la difficulté de matérialiser des faits qui souvent interfèrent avec la sphère privée rendent difficile la prise de mesures administratives.

Des signalements au procureur peuvent être envisagés dès lors qu'apparaissent des risques de radicalisation de certains individus dans la sphère sportive.

Le contrôle des associations sportives affiliées :

En application de l'article 11 de l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L.131-8 du code du sport vaut agrément (article L.121-4 du code du sport).

L'affiliation d'une association sportive à une fédération agréée par l'Etat marque le respect de cette association aux statuts et règlement de la fédération. Les obligations relatives au fonctionnement démocratique, à la transparence financière ainsi qu'à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes sont ainsi satisfaites par l'affiliation.

Si la procédure d'agrément local précédemment délivré par le préfet de département a disparu pour la plupart des associations sportives, l'absence d'arrêté d'agrément ne retire pas au préfet son pouvoir de contrôle sur les associations sportives qui bénéficient des avantages des associations agréées. L'ordonnance prévoit que le préfet peut toujours retirer à ces associations les bénéfices de l'agrément conférés par l'affiliation tels l'aide de l'Etat ou encore l'ouverture exceptionnelle de buvettes.

• Les actions déjà mises en œuvre et les outils disponibles spécifiques au sport

Le sport est reconnu comme un formidable outil d'éducation et de transmission des valeurs ainsi qu'un vecteur d'intégration et de cohésion sociale.

Le plan national « Citoyens du sport », adopté lors du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) le 6 mars 2015 :

Ce plan a été l'occasion de renforcer les politiques mises en œuvre par le ministère chargé des sports en mettant en lumière les valeurs que les actions de développement, de formation et d'emploi développent pour les publics des quartiers en difficulté, et plus particulièrement pour les jeunes.

Il vise principalement à :

- Soutenir la création d'emplois qualifiés dans les clubs sportifs des quartiers pour encadrer la pratique sportive des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre à des jeunes des quartiers d'intégrer les filières de formation sport et d'entrer en service civique au profit des associations ;
- Accompagner les fédérations sportives dans une formalisation active des valeurs citoyennes qu'elles défendent et une diffusion à leurs structures déconcentrées jusqu'aux clubs ;

- Permettre aux associations nationales de poursuivre leur implication dans les quartiers constitue des lignes de force de la politique menée par le ministère chargé des sports qui impliquent les différents acteurs du développement de la pratique sportive.

Les regrouper dans le plan « citoyens du sport » a permis une meilleure lisibilité de cette action globale, de renforcer, par des moyens supplémentaires (6,8 M€ en 2015 et 12,1 M€ en 2016), l'effet de levier que l'Etat peut apporter au mouvement sportif dans sa démarche, déjà ancienne, de promotion des valeurs éducatives du sport mais aussi d'accompagner l'ensemble des acteurs du sport dans leur action quotidienne auprès des associations.

Il s'agit par ces actions de repositionner et d'accompagner les acteurs locaux du sport, essentiellement les clubs et associations sportives, dans la mise en place d'activités régulières pour les jeunes dans les territoires les plus défavorisés.

Ces actions n'ont pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir dans la mesure où des animations de qualité proposées dans un cadre sécurisé sont proposées aux plus jeunes.

Les outils d'accompagnement à disposition des acteurs du sport :

- *Différents guides pédagogiques ont été élaborés à l'attention des organismes de formation du sport et de l'animation* dans le domaine de la lutte contre les discriminations : le premier vise la prise en compte et la lutte contre les comportements sexistes. Le deuxième vise la prévention contre le racisme.

Il a été décidé, dans le même esprit, d'élaborer un troisième guide visant à développer les compétences dans la transmission des valeurs citoyennes. Il a été diffusé fin d'année 2015.

- *Le Pôle ressources national SEMC* (Sport, éducation, mixité et citoyenneté) peut apporter des conseils dans la mise en œuvre d'une ingénierie de formation adaptée sur ces problématiques.

• *Le guide juridique 2015 sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* permet à chaque acteur du sport de se familiariser avec des notions juridiques souvent complexes et de se les approprier. L'objectif étant que chacun d'eux intègre le fait que des comportements contraires aux valeurs du sport peuvent entraîner des conséquences juridiques parfois lourdes et ainsi de prévenir une tendance consistant à banaliser certains d'entre eux.

• *Un guide méthodologique sur les outils d'observation et de recensement des comportements* contraires aux valeurs du sport vise à favoriser la mise en œuvre de tels dispositifs. Une politique volontariste pour enrayer les phénomènes contraires aux valeurs du sport passe en effet par une meilleure appréhension de la réalité de ces comportements. Il faut donc mettre en place des cellules de prévention et d'outils d'observation et de recensement à destination des acteurs du sport. L'objectif visé est de permettre à ces derniers de proposer des actions de prévention ou de lutte plus ciblées et donc plus pertinentes.

• *Un plan national de formation des acteurs de terrain a été initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) à la suite du CIEC.* La direction des sports a été associée à sa mise en œuvre. Ce plan de formation, destiné en priorité aux professionnels en contact direct avec les publics, vise à répondre à leurs besoins de qualification et d'accompagnement sur les principes et valeurs citoyennes de la République. Les acteurs du sport, au premier rang desquels figurent les animateurs et éducateurs sportifs, pourront bénéficier de cette formation qui doit être déployée à partir de janvier 2016. La formation a pour objectif de permettre aux professionnels de mieux réagir face à des situations ou des comportements préoccupants et de leur apporter des réponses en matière de respect des principes de laïcité et de non discrimination.

Si cette formation n'a pas pour vocation première de détecter les situations de radicalisation, elle peut

contribuer à mieux outiller et accompagner les professionnels au contact régulier des publics à mieux appréhender ces situations.

• Plan d'action pour un dispositif de repérage

Le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport doit obéir à quelques principes clairs :

- Bien distinguer deux situations différentes : le repérage dans les clubs des personnes en voie de radicalisation et le repérage des clubs en voie de radicalisation sous l'impulsion de leurs dirigeants et encadrants ;
- Associer dans les actions de repérage, tous les acteurs de la politique sportive : les collectivités locales, les DDCSPP et le mouvement sportif ;
- Intégrer le dispositif de repérage dans le domaine du sport au dispositif mis en place localement par le préfet dans le cadre du repérage et de la prévention des situations de radicalisation.

Sur le fondement de ces principes, il est proposé le plan d'action suivant les cinq axes suivants :

Premier axe : structurer un réseau local de repérage et de signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport en identifiant dans les DDCSPP un responsable de cette politique.

Il est probable que ce soit le chef du pôle sport de la DD.

Il lui appartiendra de mettre en place le réseau nécessaire à cette politique de détection : ce réseau comprendra d'une part le mouvement sportif (clubs, comités départementaux, CDOS) et d'autre part les adjoints au sport des communes.

Deuxième axe : systématiser la présence de ce responsable « repérage dans le domaine sportif » à la cellule repérage et prévention mise en place par le préfet.

Troisième axe : outiller les DDCSPP, les CREPS et écoles ainsi que le mouvement sportif pour cette politique de repérage et de signalement.

Dés à présent :

- Information régulière des services déconcentrés, établissements et fédérations sportives via les flash infos (périodicité mensuelle) sur les guides existants et formations mises en place sur la thématique de la radicalisation.

A compter de fin février :

- Diffusion aux DDCSPP d'un guide ou vade-mecum sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport ;
- Diffusion aux fédérations sportives (via les DTN, les CTS et les présidents de fédérations au niveau central et via les DDCSPP au niveau local) d'un guide ou vade-mecum sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport.

Quatrième axe : mettre en place une stratégie de formation et de sensibilisation des acteurs du sport aux situations de radicalisation.

Dès à présent :

- Inciter le mouvement sportif à s'inscrire aux formations mises en place dans le cadre du plan national de formation des acteurs de terrain initié par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à la suite du CIEC.

A compter de mars :

- Accompagner la diffusion des guides par des actions de sensibilisation à mettre en place d'abord à l'égard des DDCSPP et des DTN et ensuite au niveau local. L'appui du SGCIPD sera indispensable pour la réussite de cette action.

Cinquième axe : mettre en place, au niveau de l'administration centrale, un pilotage de cette politique.

- Identifier le bureau responsable de cette politique ;
- Systématiser au sein de la direction des sports une procédure en cas de signalement de radicalisation d'un club (centralisation des alertes gérée au sein d'un bureau qui saisit le service départemental concerné) ;
- Institutionnaliser des réunions régulières entre le directeur des sports et le secrétaire général du CIPD.
- Institutionnaliser des relations avec l'ANDES et l'AMF sur cette problématique : le canal de ces associations peut être un bon vecteur de diffusion des informations.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE 4

Cas des associations en situation de radicalisation

• Remontée des signalements

Des signalements de dérives communautaristes voire de situations de radicalisation au sein d'associations sportives, culturelles, ou de centres sociaux, dont certaines peuvent organiser des accueils collectifs de mineurs, sont remontés aux Préfets.

Plusieurs situations peuvent être envisagées : la radicalisation peut en effet concerner certains de leurs dirigeants, des professionnels et/ou adhérents.

Or, à ce jour, le dispositif de prévention de la radicalisation a vocation à prendre en charge les personnes radicalisées et leurs familles mais n'est pas conçu pour intervenir auprès de structures associatives.

Il convient donc d'organiser un mode d'intervention pour traiter ces situations dans le cadre de la cellule de suivi du Préfet qui assurera un premier filtrage des remontées d'informations.

Il apparaît nécessaire d'objectiver l'information et de la vérifier en confiant notamment à l'un des services de l'Etat compétent (Directions départementales chargées de la cohésion sociale et/ou délégué(e) départemental(e) à la vie associative - DDVA) le soin de contrôler la situation de la structure.

• Mesures susceptibles d'être prises à l'encontre de l'association

Concernant la radicalisation des dirigeants, si la situation est avérée, plusieurs mesures peuvent être envisagées par les autorités, de manière graduée vis-à-vis de l'association :

- Recommandations ;
- Demande de reversement des subventions versées ;
- Retrait de l'agrément ou de l'habilitation ;
- Dissolution.

Entrant en vigueur en janvier 2016, la signature du document unique de demande de subvention (cerfa) par les associations justifiera, en cas de non-respect des engagements pris quant au respect des valeurs républicaines - un contrôle par les services de l'Etat ou des collectivités.

• Mesures susceptibles d'être prises à l'encontre des adhérents et/ou salariés de l'association

Il appartient aux dirigeants de l'association d'exercer leur pouvoir disciplinaire à l'encontre des salariés

et des adhérents et parallèlement de signaler les faits aux autorités.

Il est ainsi fortement recommandé aux dirigeants des associations de prévoir explicitement, dans les statuts de l'association et/ou son règlement intérieur, les procédures disciplinaires visant ses adhérents et salariés.

Il est rappelé que toute personne participant à un accueil collectif de mineur ou à son organisation peut faire l'objet de mesures conservatoires prises par le préfet de département au titre de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles exerçant, même si les faits reprochés se sont produits en dehors de cet accueil.

Par ailleurs, des accompagnements individualisés pourront être envisagés par la cellule de suivi du Préfet en direction des personnes radicalisées issues des structures concernées et de leurs familles.

- **La formation des encadrants des associations**

Les encadrants des associations ont vocation à être formés à la prévention de la radicalisation.

- **Eventuelles difficultés**

Ces situations posent des questions juridiques et éthiques complexes qui nécessitent également de faire preuve de discernement.



PARTIE II

LA COORDINATION ET L'ANIMATION TERRITORIALE

FICHE 5

Groupe d'évaluation

- **Situation, contexte, public concerné**

Les signalements de personnes radicalisées reçus par la préfecture via le CNAPR ou l'état major de sécurité sont étudiés. Dans ce cadre, une première analyse des signalements est effectuée et une décision de suivi est prise par rapport à ces signalements : Il peut s'agir d'un suivi policier ou judiciaire et/ou d'un suivi préventif et social.

- **Fonctionnement**

Le groupe évaluation (cellule de sécurité) se réunit toutes les semaines ou tous les 15 jours selon les préfectures. Au cours des séances, les signalements sont présentés par les services de renseignements. Ils présentent un résumé du signalement, les investigations réalisées, la gravité du cas et les suites à donner. Il est également déterminé dans le cadre de cette instance si le cas doit être ou non inclus dans le FSPRT. Une saisine du parquet peut être nécessaire.

- **Animation des réunions**

La réunion du groupe évaluation est présidée par le préfet ou son représentant.

- **Services de l'Etat associés**

Direction Départementale de la sécurité publique (DDSP), Groupement de Gendarmerie départementale, Service départemental de renseignement territorial, Direction départementale de sécurité intérieure, Direction régionale de la police judiciaire, Direction régionale des douanes. Le préfet, comme dans le cadre des états-majors de sécurité, peut associer le parquet.

- **Périodicité de réunion**

Hebdomadaire ou tous les 15 jours.

- **Méthode de suivi des situations**

Les services de renseignement procèdent aux investigations puis rendent compte par le biais de notes adressées au cabinet du préfet. Certaines situations peuvent être à nouveau évoquées en réunion soit pour celles présentant des éléments de danger soit à la demande d'un partenaire en cas de changement ou de réorientation d'un suivi. A la suite de la réunion du groupe évaluation, les services concernés échangent en bilatéral pour traiter les signalements au niveau pertinent.

- **Organisation de la circulation de l'information**

Un compte rendu de la réunion peut être diffusé notamment pour entériner les décisions de suivi prises en séance. Une information est partagée par messagerie électronique entre le cabinet du préfet et les services de renseignement.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Le nombre important du nombre de signalements rend parfois le suivi difficile.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 6

Cellule de suivi

• Situation, contexte, public concerné

Suite à la Circulaire du 29 avril 2014 du Ministre de l'intérieur, les préfetures ont mis en place une cellule de suivi, pour faire face à l'augmentation croissante de jeunes français dans l'engagement radical violent. Elle a pour objectif d'une part d'accompagner les personnes qui signalent un proche radicalisé auprès du numéro vert et leurs familles mais également les personnes signalées comme radicalisées.

La cellule étudie les signalements (issus du CNAPR ou de l'état major de sécurité) dans une perspective non répressive et plutôt psychologique et sociale.

• Fonctionnement

La cellule de suivi se réunit sur la base des conclusions du groupe évaluation (cellule de sécurité), selon un ordre du jour communiqué aux participants une semaine avant la réunion. Sont évoqués, pour chaque situation, des éléments de contexte sur la famille ou la personne concernée (connue des services sociaux, procédure judiciaire en cours...), les décisions prises et les mesures mises en place par les partenaires institutionnels et sociaux (éducation nationale, CAF, PJJ, ASE, MDS) et les associations mandatées pour l'accompagnement de la famille ou la prise en charge de la personne concernée dans un objectif de sortie de radicalisation.

La cellule engage chaque cas dans un processus de prévention de la radicalisation et/ou de déradicalisation en confiant les personnes signalées à :

- L'association qui opère le premier contact et recherche l'adhésion puis à un service de l'Etat ou d'une collectivité pour une prise en charge ;
- Directement à un service judiciaire ou au SPIP, ou bien à l'ARS dans un cas psychiatrique lorsque l'adhésion n'est pas recherchée.

• Animation de la cellule

La cellule de suivi est animée par le préfet ou son représentant. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte rendu qui peut être diffusé aux participants.

Des cellules de suivi peuvent avoir lieu dans les sous-préfetures. En lien avec les cellules préfectorales, ces cellules sous-préfectorales visent à coordonner le suivi par les maires et des acteurs infra-départementaux.

- **Partenaires impliqués**

Direction départementale de la sécurité publique, Groupement de gendarmerie départementale, Service départemental de renseignement territorial, directeur départemental de la sécurité intérieure, direction de la police judiciaire, parquets, conseil départemental, Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales, Protection Judiciaire de la Jeunesse, éducation nationale, associations mandatées pour la prise en charge, communes concernées voire représentant de culte reconnu pour ses compétences.

- **Périodicité de réunion**

Mensuelle.

- **Méthode de suivi des situations**

Le suivi des situations est effectué de manière régulière. Les situations ayant déjà fait l'objet d'un échange lors de précédentes réunions et qui font l'objet d'un suivi sont systématiquement mises à l'ordre du jour. De même sont évoquées les nouvelles situations qui font l'objet d'une première évaluation par les partenaires. En dehors des réunions de la cellule de suivi, des échanges peuvent avoir lieu sur certaines situations en tant que de besoin par les partenaires.

- **Organisation du partage d'information**

Le partage d'information peut être coordonné par le cabinet du Préfet entre les services de police et autres partenaires, sociaux et associatifs ou bien s'appuyer sur les règles qui s'appliquent en matière d'échanges nominatifs pour les mineurs en difficulté. Les informations qui sont fournies aux partenaires sont expurgées des données les plus sensibles. Elles ne doivent pas faire l'objet de communication à des tiers en dehors de groupe de travail. Une charte locale et spécifique du partage d'information peut être établie entre les partenaires.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

L'information des professionnels de terrain (chefs d'établissement scolaires, enseignants, travailleurs sociaux) est essentielle pour le bon fonctionnement de la cellule de suivi car ils sont sollicités par les partenaires et constituent un relais de premier niveau.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 7

Prise en charge des situations par une association ou une structure

- **Situation, contexte, public concerné**

A l'issue de la cellule de suivi, le préfet adresse aux partenaires locaux les situations pour une prise en charge. Il s'agit notamment des situations pour lesquels une approche de soutien psychologique (cognitive ou clinique) ou sociale peut être apportée. L'enveloppe spécifique FIPD sur la prévention de la radicalisation permet de favoriser le recours à une association compétente et formée pour assurer l'écoute, le soutien, l'accompagnement des familles et des personnes engagées dans un processus de radicalisation.

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Une fois les situations transmises à la structure (partenariale), celle-ci prend contact avec les signalants pour établir un dialogue et leur proposer un premier rendez-vous. Une fois ce premier contact établi, l'objectif des actions est de toucher in fine le jeune en voie de radicalisation. La prise en charge doit être individualisée avec la mise en place d'un référent de parcours qui va suivre la personne radicalisée.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

Plusieurs partenaires peuvent être mobilisés : médecin psychiatre, psychologue, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, associations spécialisées dans les dérives sectaires (ADFI, CCMM) et l'association de prévention par les pairs « Syrie prévention familles ».

- **Coût/sources de financement**

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
Financement du Conseil départemental

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

Une évaluation quantitative est assurée par la Préfecture. Une évaluation qualitative est également effectuée, elle dépend de l'appréciation que fait l'association de l'évolution de la personne signalée et peut faire apparaître la nature des contacts, du diagnostic, des orientations et mesures effectuées, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.

Il s'agit également de déterminer quelques indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer l'évolution de la prise en charge.

- **Organisation du partage et de la circulation d'information**

La structure partenaire a des échanges réguliers avec la préfecture, elle rend compte de l'évolution des situations (maintien du suivi, amélioration ou dégradation de la situation, type d'accompagnement mis en place). Elle échange également des informations avec l'ensemble des partenaires du champ éducatif et social sur le suivi des situations.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Le recrutement d'éducateurs spécialisés par la prise en charge de personnes radicalisées est parfois difficile. L'association se heurte souvent à la réticence de certaines familles pour dialoguer sur la radicalisation d'un de leurs proches.

- **Exemple d'expérimentation local**

L'association CAPRI est née de l'initiative de la Fédération musulmane de Gironde (FMG), avec le soutien de la Préfecture de Gironde et de la Mairie de Bordeaux.

Les missions du CAPRI sont :

1. Prévenir : repérer et agir sur les facteurs de radicalisation :

- Diffuser **un contre-discours** sur internet afin d'une déconstruction des argumentaires radicaux et des théories du complot ;
- **Former** les acteurs du champ social et de la jeunesse sur les signes de radicalisation afin de favoriser un repérage précoce non stigmatisant ;
- Enfin, le CAPRI testera une méthode d'intervention psycho-sociale auprès des publics à risques pour les aider à sortir d'une position de victimisation.

2. Agir contre la radicalisation : prendre en charge des personnes radicalisées :

- **La prise en charge psychosociale** avec des psychologues spécialisés dans l'emprise mentale et la sortie de secte, une psychologue clinicienne qui proposera notamment des thérapies familiales, des psychiatres si les individus présentent des antécédents psychiatriques, et accompagnement social avec les partenaires du CAPRI si nécessaire ;
- **L'intervention sur le fait religieux** avec des experts en théologies afin de réexpliquer le sens de certaines notions coraniques, comme le Jihad, qui est l'effort du croyant pour s'améliorer.

FICHE 8

Mise en place d'une cellule de prise en charge sociale et/ou psychologique et actions de prévention de la radicalisation

En relais des cellules préfectorales de suivi de la radicalisation, il est possible :

- Soit de favoriser au sein d'une association la constitution d'un réseau d'acteurs sociaux et de psychologues, auxquels peuvent s'associer des cadres religieux de confiance (cf : fiche de bonne pratique précédente) ;
- Soit, lorsqu'aucune association n'a la possibilité de fédérer ces réseaux, de constituer une cellule ad hoc, pilotée par un service de l'Etat, dédiée au suivi social et psychologique.

Cette seconde bonne pratique fait l'objet de la présente fiche.

• La cellule de prise en charge sociale et/ou psychologique

Cette cellule de suivi est mise en place pour déterminer des modalités de suivi social, voire psychologique, des personnes qui ont été radicalisées ou en voie de radicalisation.

Son animation peut être confiée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou à la Direction Sociale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le dispositif consiste à réunir dans cette cellule unique l'ensemble des acteurs et services pouvant être mobilisés pour assurer une prise en charge adaptée de ces personnes : l'Education nationale, le SPIP, la protection judiciaire de la jeunesse, la CAF, les services sociaux du conseil départemental, les services de l'unité territoriale de l'ARS, voire un psychologue issu d'une structure hospitalière publique.

Ces services fédèrent autour d'eux, chacun dans leur domaine, des réseaux d'acteurs sociaux et de psychologues.

Il est possible d'y associer les services de renseignement locaux (DDSI et SDRT), ainsi qu'un cadre religieux de confiance qui serait spécifiquement chargé d'aider à la compréhension du discours religieux utilisé dans le cadre de la radicalisation.

• Le fonctionnement de la cellule

Cette cellule intervient en relais de la cellule départementale de suivi de la radicalisation et lui rend compte de son action.

Elle intervient en prenant en charge des personnes en voie de radicalisation, en s'efforçant de réaliser un diagnostic sur les difficultés conduisant à cette radicalisation et sur les actions à mettre en œuvre. Elle peut confier ces actions de prise en charge à un service participant, lequel rend compte de son action et envisage, le cas échéant, l'intervention d'un autre service ou acteur. Elle peut aussi favoriser, en fonction des situations, une prise en charge par plusieurs services à la fois.

Chaque situation de radicalisation prise en charge fait l'objet d'un suivi individualisé par une petite structure chargée de la coordination de la cellule (appel des partenaires au minimum tous les 15 jours pour rapidement identifier les points de blocage éventuels).

La cellule peut enfin concevoir des actions de prévention primaire de la radicalisation, en lien le cas échéant avec les collectivités territoriales.

• **Éléments de méthode de suivi**

Les services membres ont vocation à se connaître. Ils peuvent avoir déjà travaillé ensemble dans d'autres champs d'action, tels que la politique de la ville ou la prévention de la délinquance. Il est toutefois nécessaire qu'ils partagent des éléments de connaissance spécifiques sur la prévention de la radicalisation et d'identifier les compétences, les niveaux d'intervention de chacun. C'est à cette fin que les différents membres de la cellule de suivi social ont, pour la plupart suivi, au niveau local ou national, les différentes formations ou séances de sensibilisation sur la prévention de la radicalisation.

En termes de méthode, la cellule travaille avec des référents uniques pour la « prévention de la radicalisation ». L'objectif est de faire partager les compétences de chacun. A ce titre d'ailleurs, la personne référente du conseil départemental joue un rôle essentiel.

Ce travail de suivi ne doit pas se faire au détriment de l'opérationnalité qui se réalise y compris avec la collaboration ponctuelle de certains services extérieurs à la cellule de suivi comme la DIRECCTE ou les missions locales notamment. En effet, la réussite de la démarche passe par la mobilisation de tous les dispositifs de droit commun (suivi social, garantie jeune, formation, service civique...), tous les dispositifs susceptibles de mettre un terme à la rupture sociale.

• **Importance du lien de confiance précédent la prise en charge effective**

Cette démarche n'a des chances de succès qu'à la condition d'établir le contact et le dialogue avec la personne en voie de radicalisation suivie, le biais d'un tiers de confiance (travailleur social, adulte relais, psychologue..).

Cette première étape constitue un préalable indispensable. Elle peut prendre du temps et donner le sentiment de ne pas avancer.

Ensuite, il s'agit de convaincre la personne de s'engager dans un processus lui permettant de sortir de la situation de rupture dans laquelle elle se trouve. Il convient donc de trouver un outil adapté à chaque situation ou l'accompagnement vers l'emploi et l'activité reste un élément déterminant.

Pour y parvenir il est important de mobiliser le partenariat autour de la personne en traitant les difficultés sociales sans faire de la prévention de la radicalisation l'enjeu de la démarche.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE 9

Articulation de la cellule de suivi avec les instances locales de pilotage de la politique de la ville et les CISPD/CLSPD

• Situation, contexte, public concerné

La prévention de la radicalisation est un enjeu prioritaire qui doit mobiliser outre les services de l'État, l'ensemble des acteurs locaux notamment les collectivités territoriales. En effet, leur mobilisation est nécessaire pour porter l'effort de prévention au plus près des citoyens.

La circulaire du Ministre de l'intérieur du 19 février 2015 et la circulaire des Ministres de l'intérieur et de la ville du 2 décembre 2015 prévoient qu'une articulation soit effective entre les cellules de suivi préfectorales et les Conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance dont les maires sont pilotes.

La circulaire conjointe du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 2 décembre 2015 sur les orientations en matière de prévention de la radicalisation prévoit de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi des Préfet et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux. Dans un souci de cohérence, les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD) ont vocation à animer le volet prévention de la délinquance des contrats de ville.

• Fonctionnement

Cette articulation entre cellules de suivi et les instances locales précitées doit reposer sur une définition précise des missions qui peuvent être confiées aux élus de proximité et à leurs moyens d'action dans le champ de la prévention de la délinquance, de la politique de la ville, de l'insertion sociale et économique, voire dans le champ médico-psychologique.

L'articulation avec les services de l'Etat est primordiale. Le schéma suivant est proposé :

- Au niveau préfectoral seraient suivies toutes les situations, en préconisant la mise en place de structures associatives financées par le FIPD afin de coordonner et de suivre la prévention de la radicalisation, les actions de dé-radicalisation, l'accompagnement des familles ;

- Au niveau des maires, un élan pourrait être donné pour la remontée d'informations et la détection de jeunes de 16 à 25 ans en cours de radicalisation ; de manière impérative, ces informations seraient transmises à un service de renseignement (service départemental de renseignement territorial, gendarmerie...) pour que soit validé ou non le caractère de radicalité évoqué par le maire ; ce service assurerait ensuite un suivi, tandis que les cellules préfectorales pourraient confier aux maires certaines actions en accompagnement des personnes radicalisées (pour celles en voie de radicalisation du fait de difficultés sociales notamment) et de leur famille, avec les moyens existant dans leur ressort (services communaux d'action sociale, établissements médico-psychologique, missions locales pour l'emploi, services civiques dans la commune, éducation nationale...) et au plus près de leurs lieux de résidence.

S'agissant des CLISPD, les groupes de travail à vocation territoriale ou thématique pourraient effectuer un suivi des situations confiées par la cellule préfectorale et proposer un accompagnement des personnes et des familles concernées.

Ces groupes pourraient ainsi s'appuyer sur les outils à la disposition du maire en matière de prévention de la délinquance mais également dans d'autres champs.

Pour encadrer et encourager une participation plus active des élus, des acteurs locaux, les sous-préfets d'arrondissement peuvent animer des réunions dérivées des cellules de suivi au niveau infra-départemental.

• Partenaires impliqués

Maires, et élus des communes, services municipaux, médiateurs, éducateurs, Centres communaux d'action sociale, coordonnateurs CLSPD, polices municipales, établissements hospitaliers, missions locales.

• Méthode de suivi des situations

Le suivi des situations accompagnées par les communes est organisé de manière pratique dans le cadre d'un CLSPD thématique dédié. Les mesures proposées par les communes aux personnes radicalisées feront l'objet d'un compte rendu transmis au Préfet.

• Organisation du partage d'information

Dans le cadre d'un CLSPD thématique, l'échange d'informations repose sur les outils mis en place au titre de la prévention de la délinquance, à savoir une charte déontologique et une déclaration conforme à l'autorité de la CNIL.

• Éventuelles difficultés rencontrées

Ce dispositif suppose une mobilisation active de l'ensemble des services concernés des communes mais également des acteurs locaux avec qui les élus travaillent au quotidien.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 10

L'intégration des cadres religieux musulmans dans les dispositifs de prévention de la radicalisation

Dans sa circulaire du 29 avril 2014 relative à la prévention de la radicalisation, le ministre de l'intérieur demande aux préfets de mettre en place une cellule d'accompagnement pouvant associer des cadres religieux : « Cette action ne peut ignorer la dimension religieuse de la radicalisation qui devra être abordée, avec des responsables religieux de confiance et qui pourront apprécier de quelle façon traiter cette question avec les jeunes signalés ».

Les cadres religieux musulmans peuvent être des acteurs déterminants de la prévention de la radicalisation. Ils sont de fins connaisseurs des références de leur communauté religieuse, voire de ses ressorts de mobilisation, de ses acteurs et de ses failles. Le recours à certains d'entre eux constituent une ressource, en terme d'expertise et de médiation, qu'il convient de ne pas négliger. Les réactions de certains cadres religieux musulmans démontrent une réelle volonté d'engagement. Il peut néanmoins s'avérer que l'implication des cadres religieux est variable selon les territoires.

Ainsi, des cadres religieux peuvent participer à l'élaboration d'un diagnostic s'agissant de personnes en voie de radicalisation, et concourir à l'identification des causes de cette dérive. Celles-ci peuvent être de nature sociale ou liées à des problèmes psychologiques, voire psychiatriques. Elles peuvent aussi être la résultante d'une dénaturation du fait religieux. Ces facteurs se combinent parfois, et s'il n'est pas possible de concevoir la prise en charge des cas de radicalisation uniquement au moyen de l'intervention d'un cadre religieux, ce dernier peut apporter sa connaissance des différents courants religieux pour identifier le discours qui sert la radicalisation et guider en cela le travail de prise en charge, mais aussi celui de renseignement sur les voies de la radicalisation.

Il appartient au préfet d'identifier parmi les cadres religieux ou les jeunes musulmans, les profils les plus intéressants pour cette mission. Outre la confiance qui devra s'installer entre la cellule préfectorale et le cadre religieux, ce dernier devra disposer d'un bon niveau théologique et d'une connaissance suffisante de l'environnement dont sont issus les jeunes signalés. Il devra se montrer rassembleur et convaincant afin de permettre de retisser le lien entre un jeune en cours de radicalisation et les institutions.

Ces cadres religieux n'ont pas vocation à être associés systématiquement aux cellules préfectorales de suivi de la radicalisation, et doivent davantage apporter leur expertise sur des cas particuliers à la demande de l'autorité administrative ou d'une association qui est mandatée par le préfet.

Il s'agit également de permettre qu'un dialogue sur la religion et ses véritables valeurs puissent avoir lieu au bénéfice d'une personne en voie de radicalisation.

L'organisation de colloques au sein de la communauté musulmane concernant la prévention de la radicalisation, destinés à décrypter le processus et à mobiliser les acteurs, s'est multipliée depuis un an. Ces rencontres peuvent être encouragées voire soutenues par les préfetures.

FICHE 11

Formation sur le fait religieux

Les acteurs de la prévention de la radicalisation doivent être non seulement en mesure d'accompagner et de soutenir une famille dont un membre se radicalise mais aussi être en capacité de distinguer entre rigorisme, communautarisme et radicalisation.

A ce titre, il est opportun qu'ils se familiarisent avec le fait religieux, le droit des cultes et le principe de laïcité. Les diplômes universitaires de formation civile et civique répondent à ce besoin.

1. Qu'est-ce qu'un DU de formation civile et civique ?

Ces formations universitaires, de 120h en moyenne, financées en grande partie par le ministère de l'Intérieur, sont articulées en fonction de trois grandes unités d'enseignement : sciences sociales des religions, laïcité et institutions républicaines, droit des religions et la gestion du culte. Elles s'adressent aux cadres religieux de tous les cultes, les responsables associatifs mais également aux agents publics, qui dans leurs fonctions, sont confrontés aux faits religieux.

2. Quelle répartition des DU sur le territoire national ?

Le nombre de diplômes universitaires de formation civile et civique (DU) a doublé depuis janvier 2015. Après Paris, Lyon, Strasbourg puis Montpellier, Aix et Bordeaux, 5 nouveaux DU ont vu le jour en septembre 2015 à Sceaux, Paris 1, Lille, Toulouse et Mayotte.

Deux autres ont fait leur première rentrée à Nantes et la Réunion en janvier 2016. En plus de ces 13 DU, de nouveaux DU, dont un à distance, devraient voir le jour pour permettre une accessibilité optimale sur l'ensemble du territoire.

3. Pourquoi le suivi d'un DU peut être utile à la prévention de la radicalisation ?

Ces DU, qui s'inscrivent dans la formation continue, sont particulièrement adaptés aux chargés de prévention de la radicalisation ainsi qu'à tout agents public et responsable associatif travaillant avec des cellules départementales. Ils constituent en effet une approche pédagogique et pratique très utile pour appréhender la place du fait religieux dans la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, le nombre d'heures de cours variant entre 120 et 150 heures sur 6 à 8 mois, le suivi du DU est compatible avec la poursuite d'une activité professionnelle. Au-delà des cours, ces formations approfondies offrent un socle commun de connaissances tout en favorisant les échanges inter-culturels et inter-professionnels au sein de la sphère universitaire. Les retours d'expérience des fonctionnaires ayant suivi ces cursus sont excellents.

devrait faire des DU une formation de référence à l'échelle nationale.

Le brassage entre agents publics, responsables religieux, étudiants, société civile, sous l'égide de l'université, est très apprécié. Ainsi, le besoin de formation en la matière manifesté par la fonction publique hospitalière, la pénitenciaire, l'éducation nationale ainsi que le personnel du ministère de l'intérieur devrait faire des DU une formation de référence à l'échelle nationale.

PARTIE III

L'INTERVENTION DES ACTEURS DANS LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 1

RÔLE DE LA JUSTICE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

FICHE 12

Intervention de la justice pénale dans la lutte contre la radicalisation

• Situation, contexte, public concerné

Etre radical n'étant pas constitutif d'une infraction pénale, l'institution judiciaire répond à l'extrémisme lorsque celui-ci s'accompagne de la commission d'infractions, de nature terroriste ou non.

Cependant, face à la multiplication des départs de ressortissants français vers le théâtre irako-syrien aux fins d'intégrer les rangs des organisations terroristes opérant sur place, phénomène d'une ampleur sans précédent s'accompagnant de l'émergence de nouvelles menaces terroristes, l'institution judiciaire a développé des mécanismes permettant de mieux détecter les phénomènes de radicalisation violente, et ce dans une optique de coordination judiciaire efficace.

Si le traitement centralisé des infractions terroristes par le tribunal de grande instance de Paris demeure le principe de l'action judiciaire, ont ainsi été institués, sur l'ensemble des ressorts, des magistrats du parquet référents, ayant spécifiquement vocation à être en charge de cette problématique au niveau local.

• Nature des actions mises en œuvre : Dispositif judiciaire de lutte contre le terrorisme

Par la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat a été créé un dispositif judiciaire spécifique de lutte contre le terrorisme, dispositif centralisé et spécialisé.

En application des dispositions de l'article 706-17 du code de procédure pénale, les magistrats de Paris (procureur de la République, juges d'instruction, magistrats du tribunal correctionnel et de la cour d'assises) exercent, non pas une compétence exclusive, mais une compétence concurrente à celle dévolue aux autres magistrats répartis sur tout le territoire.

Conformément aux circulaires de politique pénale diffusées par la suite, dès lors qu'un fait est susceptible de revêtir un caractère terroriste et d'entrer dans le champ des articles 421-1 et suivants du code pénal et 706-16 et suivants du code de procédure pénale, le parquet local doit aviser la section antiterroriste du parquet de Paris (section C1 «Terrorisme et atteinte à la sûreté de l'Etat»), et ce aux fins d'engager une démarche concertée pour apprécier l'opportunité d'un dessaisissement à son profit.

Ceci permet au TGI de Paris d'exercer de facto une compétence exclusive. La circulaire du ministère de la justice du 5 décembre 2014 a rappelé à l'ensemble des parquets qu'aucune enquête au visa d'une

qualification terroriste ne devait être diligentée à l'initiative d'un parquet saisi localement, au risque d'affaiblir la cohérence du dispositif judiciaire.

Pour achever cette centralisation, la loi donne au parquet antiterroriste et aux magistrats instructeurs anti-terroriste de Paris la possibilité d'exercer leurs attributions sur toute l'étendue du territoire national.

La section C1 du parquet de Paris et le pôle antiterroriste de l'instruction sont à ce jour composés chacun de 9 magistrats spécialisés.

Il existe également au TGI de Paris une centralisation de l'application des peines en matière de terrorisme : le juge d'application des peines, le tribunal de l'application des peines, et la chambre d'application des peines exercent une compétence exclusive pour le suivi des personnes condamnées en matière de terrorisme, quel que soit le lieu de leur détention ou de résidence, conformément aux dispositions de l'article 706-22-1 du code de procédure pénale.

Au-delà des actions pouvant être menées dans le cadre carcéral, les mesures prononcées par les magistrats du siège, tels le contrôle judiciaire ou le sursis avec mise à l'épreuve, peuvent également servir de support à des dispositifs de sortie de la radicalisation violente.

• Moyens humains mobilisés, partenaires impliqués

Le rôle du ministère public dans la détection et la prévention de la radicalisation.

A été mis en place au sein de chaque parquet à compter du 5 décembre 2014 un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme.

Ce magistrat du parquet référent est chargé du suivi des procédures ouvertes au niveau local en lien avec la problématique des départs sur des théâtres d'opérations de groupements terroristes, et plus largement du suivi de tous les dossiers susceptibles d'entrer dans le champ de compétence de la section antiterroriste du parquet de Paris.

Il peut à ce titre être amené à signaler au parquet spécialisé de Paris tout fait pouvant relever de sa compétence concurrente et a vocation à ainsi être son point de contact privilégié sur le plan local.

Par ailleurs, les délits de provocation aux actes de terrorisme et d'apologie de ces actes prévus et réprimés par l'article 421-2-5 du code pénal issu de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, font majoritairement l'objet de poursuites diligentées à l'initiative du parquet territorialement saisi lorsqu'ils s'inscrivent dans une glorification isolée et ponctuelle du terrorisme. Au niveau local, le magistrat du parquet référent sera ainsi prioritairement amené à traiter ces affaires.

Le magistrat référent a également vocation à s'inscrire dans les dispositifs de détection et de prévention de la radicalisation développés au niveau local.

Ainsi, dans la plupart des ressorts, le ministère public participe aux réunions des cellules de suivi en matière de prévention de la radicalisation mises en place par l'autorité préfectorale. Il peut également être rendu destinataire de signalements effectués par la préfecture et émanant du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAAPR).

Si la plupart des situations individuelles de personnes dont la radicalisation a été signalée relèvent d'une action administrative, l'institution judiciaire peut en effet être amenée à intervenir, au principal, à l'égard des mineurs au titre de l'assistance éducative.

FICHE 13

Prise en charge en matière de lutte contre la radicalisation par la PJJ

• Situation, contexte, public concerné

La PJJ intervient sur décision judiciaire, dans le cadre pénal ou au titre de la protection de l'enfance pour des mineurs et jeunes majeurs de 0 à 21 ans.

Concernant les mineurs repérés en risque de radicalisation, ils sont suivis soit :

- Au titre de l'ordonnance de 45 : mineurs poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste ou apologie du terrorisme (pour cette dernière qualification, les mineurs auteurs de ces faits ne présentent pas tous des risques de radicalisation) Décisions ordonnées principalement par des juges des enfants et juges d'instruction ;
- Au titre de la protection de l'enfance : mineurs signalés en risque de radicalisation suivis principalement au titre d'une MJIE ou d'une AEMO, décisions ordonnées par des juges des enfants ;
- Au titre de la protection de l'enfance : mineurs dont les parents sont repérés en risque de radicalisation (tentative de départ familial en Syrie, parent incarcéré pour terrorisme...) Décisions ordonnées par des juges des enfants.

Dans les situations où il y a un risque avéré de départ en Syrie (jeune seul ou avec ses parents) le juge pour enfants peut prononcer dans le cadre d'une mesure d'AEMO ou d'une mesure de placement en assistance éducative même prise en urgence (OPP) une mesure d'interdiction à la sortie du territoire (IST) .

• Modes de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

La PJJ Intervient à 2 titres :

- Individuel : suivi du mineur ou jeune majeur faisant l'objet d'une mesure judiciaire civile ou pénale ;
- Collectif : actions de prévention à destination de l'ensemble des publics pris en charge par la PJJ et partenariat (ex : actions de prévention conduites avec l'éducation nationale).

La mission nationale de veille et d'information (MNVI) a été mise en place auprès du cabinet de la directrice de la PJJ afin de soutenir les professionnels du secteur public (SP) et du secteur associatif habilité (SAH) dans la conduite de ces missions, notamment à travers l'intervention des référents laïcité et citoyenneté sur chaque territoire.

Ainsi, en matière de lutte contre la radicalisation violente, les objectifs poursuivis par la MNVI sont les suivants :

- Offrir aux professionnels une meilleure compréhension des mécanismes en œuvre dans les processus de radicalisation, notamment grâce à la formation ;
- Leur donner les moyens d'exercer leurs missions de repérage, d'évaluation et de prise en charge des mineurs et d'accompagnement de leurs familles. En effet, le travail éducatif doit permettre de prévenir les risques de radicalisation, la diffusion des discours de propagande notamment à travers les réseaux sociaux et de lutter contre les phénomènes d'emprise ;
- Par ailleurs, face aux réactions violentes ou de rejet qui ont pu émerger dans la société et au sein de sa jeunesse suite aux attentats de janvier 2015, il s'agit aussi de favoriser pour chaque jeune une réflexion sur son identité, sa place au sein de la société et sur les valeurs de la République. A ce titre, sont proposées des actions de prévention autour de la laïcité, de la citoyenneté, de la lutte contre le racisme et toute forme d'intolérance et de discrimination.

Les référents laïcité et citoyenneté en DT sont les principaux interlocuteurs des établissements et services et des partenaires repérés localement notamment dans l'aide au traitement des situations individuelles et l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

Le référent laïcité et citoyenneté intervient en soutien à la demande des services et établissements de la PJJ y compris en détention, il ne se substitue en aucun cas aux missions et à l'action des services et établissements dans le traitement des situations individuelles. Ainsi, il n'est pas amené à entrer en relation directe avec les mineurs pris en charge et leurs familles. Dans le soutien au traitement des situations individuelles complexes, il assure l'interface avec les préfetures (notamment dans le cadre des accompagnements au titre des équipes mobiles d'intervention -EMI) et les juridictions et s'appuie sur les partenariats instaurés et en mobilise de nouveaux.

Dans le traitement des situations individuelles les objectifs sont :

- Eviter les situations de ruptures familiales, scolaires et sociales des mineurs ;
- Prévenir les passages à l'acte violents ;
- Prévenir les tentatives de départ en Syrie.

• Moyens humains mobilisés, partenaires impliqués

- Services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse SP et SAH ;
- 69 référents laïcité et citoyenneté de la mission nationale de veille et d'information (1 chargée de mission nationale – 1 référente école nationale de protection judiciaire de la jeunesse – 10 référents en directions inter régionales PJJ – 57 référents en directions territoriale de la PJJ) ;
- DAP : Lieu de détention pour mineurs : quartiers mineurs et établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ;
- CPDSI (centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam) ;
- Conseils départementaux ;
- Education nationale ;
- Structure de soins : CMPP, hôpitaux de jour, maison des adolescents ;
- Associations.

• Coûts/Source de financement

- Budget PJJ ;
- Budget dédié plan lutte anti terroriste (PLAT) ;
- FIPD.

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif : outils de recensement des situations en cours d'élaboration ;
- Sur le plan qualitatif :
 - Prise de conscience du jeune ;
 - Sortie du processus de radicalisation ;
 - Implication dans un projet éducatif et citoyen.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

- Adhésion du mineur et sa famille ;
- Articulation des interventions : éventuel suivi de la famille dans le cadre de la cellule préfectorale et EMI, services de renseignement du ministère de l'intérieur.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

FICHE 14

Le juge des enfants

Créé par l'ordonnance du 2 février 1945, le juge des enfants est spécialisé dans les problèmes de l'enfance et de l'adolescence.

Qui est-il ?

Le juge pour enfants est un magistrat qui siège au tribunal de grande instance.

Son champ d'attribution est double : il protège les mineurs en danger et juge les mineurs délinquants.

Il statue à juge unique en matière civile. En matière pénale, il préside le tribunal pour enfants pour lequel il est assisté de deux assesseurs non professionnels ou statue seul en chambre du conseil.

Quelles sont ses compétences ?

En matière civile, le juge des enfants est compétent dans le domaine de l'assistance éducative.

Il intervient lorsque la santé, la sécurité, ou la moralité d'un enfant sont menacées ou encore lorsque les conditions de son éducation semblent compromises.

A ce titre, il prononce des mesures éducatives, comme le suivi de la famille par un éducateur au sein d'une famille, le placement provisoire en famille d'accueil ou dans une institution spécialisée.

En matière pénale, il est à la fois compétent pour instruire et juger les mineurs ayant commis une infraction délictuelle.

Dans le cadre de cette fonction, le juge des enfants, en chambre du conseil, peut prononcer des mesures éducatives. Lorsqu'il préside le Tribunal pour enfants, des sanctions éducatives ou des condamnations pénales peuvent en outre être prononcées. Il peut aussi placer un mineur délinquant âgé de plus de 13 ans sous contrôle judiciaire et solliciter son placement en détention provisoire. Après le jugement prononcé par le tribunal pour enfants, le juge pour enfants fait office de juge d'application des peines.

Dans tous les cas, le juge pour enfant peut ordonner des investigations approfondies sur la personnalité, la santé et l'environnement familial et social du mineur.

Par qui est-il saisi ?

Le juge des enfants peut être saisi par les parents, la personne ou le service à qui l'enfant a été confié, le tuteur, le mineur lui-même ou le ministère public dans le cadre de l'Assistance Éducative.

En matière pénale divers modes de saisine peuvent être ordonnés par le parquet pour saisir le juge des enfants.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

FICHE 15

Modalités d'actions des SPIP relative au repérage et à la prise en charge des personnes en voie de radicalisation

• Repérage et contribution du SPIP au réseau du renseignement pénitentiaire

Le rôle des SPIP en milieu ouvert est d'appréhender le repérage des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées.

Le référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation élaboré par le comité interministériel de prévention de la délinquance a été diffusé aux services déconcentrés afin de permettre aux professionnels d'identifier au mieux les situations de radicalisation.

L'Administration Pénitentiaire a également organisé une campagne de recrutement conséquente notamment en intégrant dans les SPIP des binômes de soutien (psychologues et éducateurs). La fiche de poste des psychologues prévoit notamment que leur expertise et leurs compétences professionnelles sont mises au profit de l'amélioration de l'identification des phénomènes de radicalisation et de la prise en charge des personnes sous main de justice en voie de radicalisation.

Toutes les DISP ont construit un dispositif de formation permettant aux professionnels d'avoir une expertise dans l'approche de ce phénomène.

Les SPIP ont également pour mission de contribuer au renseignement pénitentiaire. L'investissement de ce champ est novateur pour ces services. Un délégué local de renseignement est nommé dans chaque SPIP et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont été recrutés en DISP afin de jouer un rôle d'alerte et de suivi en appui des officiers de renseignement pour les personnes suivies en milieu ouvert.

La Direction interrégionale de Paris, particulièrement impactée par ce nouveau dispositif a également recruté une coordinatrice interrégionale de lutte contre la radicalisation.

• Modes de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

Accompagnement et prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation :

Il paraît important de préciser au préalable que les SPIP sont exclusivement compétents pour assurer le suivi des contrôles judiciaires des personnes dont l'infraction est liée aux actes de terrorisme.

Les personnes radicalisées ou en voie de l'être bénéficient, dans ce cadre, d'une prise en charge réactive, soutenue et individualisée.

Les SPIP, afin de procéder à une affectation rapide et individualisée de la personne placée sous main de justice (PPSMJ) ont organisé leur service avec une disponibilité accrue de l'équipe, du psychologue et du cadre.

Cette organisation spécialisée permet un repérage et une évaluation des problématiques de radicalisation : notamment insertion professionnelle, rapport aux faits, la laïcité et les soins.

L'articulation entre les services de l'administration pénitentiaire et ceux de la cellule dédiée auprès du tribunal de grande instance de Paris permet d'obtenir des résultats concernant l'obtention des pièces nécessaires, avec une qualité certaine des échanges concernant les modalités de suivi et des modalités d'information.

Cependant, dans un certain nombre de ressorts, les SPIP notent qu'une amélioration des relations avec les autorités judiciaires serait souhaitable, afin de développer des connaissances partagées des missions, méthodes et champs d'intervention de chacun.

D'une manière plus générale, les services déconcentrés travaillent à l'élaboration de stratégies de prise en charge individuelles ou collectives à destination des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

A cet effet, le binôme de soutien a pour mission d'accompagner les professionnels via l'analyse des pratiques et la formation, en concertation et en complémentarité avec les actions déjà menées par les psychologues des services. Il sera aussi mobilisé pour contribuer, en lien avec l'administration centrale et les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à la conception de programmes de prise en charge individuelles ou collectives.

Le psychologue mobilisera son statut pour favoriser les échanges, animer des rencontres partenariales et améliorer les prises en charge des PPSMJ avec les personnels soignants des unités sanitaires.

L'action de l'éducateur reposera sur l'établissement d'une relation de proximité et de confiance avec la PPSMJ. Il jouera un rôle central dans leur mobilisation et leur adhésion aux activités qui lui sont proposées. Il pourra assurer des visites à domicile, l'accompagnement physique de la PPSMJ dans ses démarches d'insertion et la médiation dans le cadre du maintien des liens familiaux.

La prise en charge et notamment l'élaboration de programmes se fera dans le cadre d'une coopération partenariale avec le secteur associatif.

A ce titre, les SPIP ont effectué un travail de prospection.

A titre d'exemple, la DISP de Strasbourg a sollicité le centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam afin de faire intervenir cet organisme en milieu ouvert.

La DISP de Strasbourg réfléchit aussi à la mise en place d'un groupe de parole permettant à des PPSMJ désendoctrinées et/ou désemparées de se retrouver et d'être soutenues par l'organisme en question.

Le SPIP des Alpes Maritimes a mis en place un module de sensibilisation autour de la communication non violente destinée, entre autres, à ce public. Par ailleurs, le SPIP 06 prévoit la mise en place d'une action plus spécifiquement tournée vers la lutte et la prévention des phénomènes de radicalisation avec une association « faites nous signe » dont l'intervenant est un médiateur culturel qui travaille en milieu fermé.

La Direction de l'Administration pénitentiaire a programmé une recherche action. Elle vise à mieux identifier le rôle des SPIP en milieu ouvert dans la lutte contre la radicalisation violente, en cernant plus précisément les difficultés et les besoins des professionnels. Elle doit permettre d'identifier les pratiques qui fonctionnent et d'élaborer des supports méthodologiques, afin que la DAP puisse à l'issue fixer des orientations pour guider l'action des SPIP en milieu ouvert selon 3 axes, à savoir le repérage, le signalement et la prise en charge.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 2

L'IMPLICATION DES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE 16

Les délégués du préfet

• Présentation des délégués du Préfet

Créés en 2008, les délégués du Préfet participent au renforcement de la présence de l'Etat dans les quartiers de la politique de la ville.

Ils assurent en particulier le suivi du contrat de ville, un rôle d'appui aux acteurs locaux et favorisent la mobilisation des services de l'Etat dans les quartiers prioritaires.

On compte aujourd'hui 317 délégués du Préfet.

• Rôle des délégués du Préfet dans la prévention de la radicalisation

Les délégués du Préfet ont vocation à assurer un rôle d'interface, sous l'autorité des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville, là où ils existent, entre le niveau local et la cellule de suivi départementale. A ce titre :

- Ils ont vocation à participer aux cellules de suivi départementales des Préfets dès lors que les situations examinées concernent leur territoire ;
- Ils seront sollicités pour donner leur avis sur la programmation des crédits FIPD dédiés à la prévention de la radicalisation et il pourra leur être confié le suivi des actions financées ;
- Ils pourront également assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux ; à ce titre, ils pourront, dans le cadre de leurs missions, sensibiliser les conseils citoyens à cette question et organiser si nécessaire et si le contexte local s'y prête, des rencontres associatives sur le sujet. En lien avec les communes, ils pourront participer à identifier des acteurs de terrain, tel un service relevant d'une collectivité locale ou une association, en capacité de porter des messages républicains et d'intervenir auprès des personnes concernées par la radicalisation.

Ainsi, ils sauront favoriser une plus grande articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de ville et les objectifs de prévention de la radicalisation.

• La formation des délégués du Préfet

Les délégués du Préfet ont bénéficié d'une formation sur le sujet, organisée par le CGET, en lien avec le SG-CIPD. Les délégués du préfet qui n'ont pas été formés à ce jour, bénéficieront de cette formation prochainement.

• Éventuelles difficultés rencontrées

Il appartient aux délégués du Préfet d'identifier les acteurs locaux les plus pertinents pour assurer la prise en charge individuelle des personnes en voie de radicalisation et de leur famille.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 3

L'ANIMATION TERRITORIALE EN MILIEU SCOLAIRE

FICHE 17

Les référents radicalisation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

• Situation, contexte, public concerné

Dans le cadre de la prévention contre de la radicalisation, chaque recteur a nommé un référent « radicalisation » à l'échelle académique et chaque inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) a nommé un référent départemental « radicalisation ». Ce réseau de référents a pour mission d'animer territorialement la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale pour prévenir le plus en amont possible ce phénomène.

• Objectif précis de l'action

La mise en place de ce réseau a pour objectif de structurer la politique ministérielle par un maillage territorial qui assure dans chaque département et dans chaque académie la présence d'une personne qualifiée et formée pouvant faire le lien entre les établissements scolaires et les différents partenaires présents dans la cellule de suivi préfectorale.

• Nature des actions mises en œuvre

Le référent « radicalisation » académique a pour mission de coordonner la politique académique de prévention de la radicalisation : diffusion de la documentation nationale, formations académiques, mise en relation des référents départementaux.

Il doit veiller à la complémentarité de son action avec les autres référents académiques pouvant intervenir dans ce domaine: le correspondant chargé de la prévention contre les dérives sectaires, le référent laïcité et tout autre personnel susceptible, par les fonctions qu'il occupe, d'aider à prévenir les phénomènes de radicalisation.

Le référent départemental, nommé par l'IA-DASEN, est membre de la cellule de suivi préfectorale et doit être l'interface entre les établissements scolaires et cette cellule.

Il a pour mission d'accompagner les établissements.

Il doit aider au repérage des élèves susceptibles d'être en voie de radicalisation en faisant connaître les outils à disposition pour reconnaître les signaux faibles et indicateurs de basculement et les procédures de signalement à suivre.

Il doit veiller à l'organisation de formations à l'échelle départementale en lien avec les partenaires territoriaux concernés.

Il doit participer en fonction des décisions prises par la cellule préfectorale, au suivi des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés en assurant, en lien étroit avec les équipes éducatives, une continuité de la scolarité du jeune concerné.

FICHE 18

L'action de la MPPS en soutien aux académies

• Situation, contexte, public concerné

La Mission de Prévention des Phénomènes Sectaires (MPPS) développe son action au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément à **la circulaire n° 2012-051 du 22-3-2012** pour lutter contre le développement et l'emprise potentielle sur des élèves, de mouvances ou d'organisation sectaires.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche constatant que les réseaux qui prônent la radicalisation s'inspirent très fortement des méthodes d'emprise mentale des mouvements sectaires a souhaité élargir l'action de la MPPS et lui a confié une action de soutien aux académies sur ce dossier prioritaire de la prévention de la radicalisation en milieu scolaire.

• Objectifs précis de l'action

La MPPS apporte son expertise et son concours à la prévention de la radicalisation à l'école. Elle accompagne également, si une suspicion de radicalisation existe, le contrôle de l'enseignement à distance, de l'instruction à domicile et de l'enseignement privé hors contrat.

En effet, le principe de l'obligation d'instruction, posé dès 1882, exige aujourd'hui que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction, qui est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement. Cette instruction obligatoire peut toutefois être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement scolaire privé, soit dans la famille.

L'accompagnement et le soutien du contrôle par la MPPS s'établit dans le cadre strict du code de l'éducation (articles L131-5, L 151-1, D.131-11 et D. 131-12) qui est précisé par la circulaire n° 2011-238 du 26-12-2011 relative à « l'obligation scolaire et à l'instruction dans la famille », et la circulaire n° 2015-115 du 17-7-2015 relative au « régime juridique applicable à l'ouverture et au fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ».

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

La MPPS constitue une ressource experte pour les académies dans la mise en œuvre des inspections pédagogiques soit en les appuyant directement ou en contribuant à une formation spécifique des corps d'inspection.

C'est donc dans le cadre de ses compétences reconnues et de ses méthodes d'intervention d'Inspection générale liés aux statuts de ses membres qu'elle est en mesure de se rendre très rapidement en académie et de pouvoir intervenir sur des situations qui pourraient avoir un lien éventuel avec une situation de radicalisation.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

La MPPS est composée de quatre inspecteurs généraux (2 inspecteurs généraux de l'Education nationale, 2 Inspecteurs généraux de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche). Elle est rattachée à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), auprès du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité.

FICHE 19

Programme de réussite éducative

• Présentation du dispositif

Créé par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative permet, grâce à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, d'assurer une prise en charge individualisée des jeunes de 2 à 16 ans issus des quartiers de la politique de la ville. Cet accompagnement vise à surmonter les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou scolaires qui s'opposent à la réussite éducative du jeune.

Le territoire national compte plus de 500 programmes locaux de réussite actifs qui sont portés par des CCAS, des caisses des écoles, des GIP, des EPLE, des régies personnalisées.

Ce programme bénéficie d'un soutien financier de 76 M€ du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Plus de 80 000 enfants et adolescents bénéficient chaque année d'un parcours personnalisé.

Le dispositif de réussite éducative n'a pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peut y concourir dans la mesure où il est confronté à ce phénomène.

• Situations de radicalisation

Dans le cadre de l'examen des situations individuelles par une équipe pluridisciplinaire de soutien, il peut être révélé un phénomène de radicalisation touchant un jeune et/ou sa famille.

Il peut s'agir d'un jeune en phase de basculement dans la radicalisation, dont les parents sont démunis face à cette situation.

L'équipe de la réussite éducative peut avoir connaissance de situations de radicalisation des parents ou de la fratrie, ce qui expose le jeune à une dérive radicale.

• Mode de suivi

Dans de telles situations, il appartient au coordonnateur du programme de réussite éducative de saisir la cellule de suivi départementale du Préfet via le délégué du Préfet ou directement.

La situation est examinée par la cellule départementale du Préfet à partir des éléments fournis par le coordonnateur du programme de réussite éducative et de préférence en sa présence. Il peut être demandé à celui-ci d'être présent afin d'apporter des éléments complémentaires.

Il appartient à la cellule de suivi départementale de désigner un professionnel spécialisé dans la prévention de la radicalisation (psychologue, psychiatre, éducateur) qui puisse faire état régulièrement de la situation avec le coordonnateur du programme de réussite éducative.

Ce professionnel rendra compte régulièrement du suivi mis en place à l'équipe de réussite éducative et à la cellule de suivi départementale et le cas échéant, au comité de pilotage du PRE et au comité de suivi départemental.

- **Actions envisagées**

Les actions envisagées doivent s'inscrire en complémentarité avec l'accompagnement personnalisé mis en place par le programme de réussite éducative.

Le renforcement d'une prise en charge psychologique paraît essentiel en matière de prévention de la radicalisation tant pour les jeunes que pour les familles.

D'autres actions adaptées pourront être proposées :

- En direction des jeunes, des actions de renforcement du suivi éducatif, social, notamment ;
- En direction des familles, des actions de participation à des groupes de paroles des parents, notamment.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Il appartient à la cellule de suivi du Préfet et aux responsables locaux du programme de réussite éducative de déterminer les modalités d'échanges d'information dans le respect des règles juridiques et déontologiques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 4

LA COORDINATION TERRITORIALE EN MATIÈRE SOCIALE ET DE SANTÉ

FICHE 20

La contribution des services sociaux

• Situation, contexte et public concerné

La définition internationale du travail social indique : « Le travail social (...) promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. »

Les travailleurs sociaux, qu'ils relèvent d'unités territoriales d'action sociale des conseils départementaux, de centres communaux d'action sociale ou encore du secteur associatif, sont en contact dans le cadre de leur mission d'accueil, d'accès aux droits, d'accompagnement des parcours de vie, de soutien à l'autonomie des personnes avec un public très large dont ils évaluent les difficultés et les ressources.

Compte tenu de leurs nombreux contacts et liens privilégiés avec les jeunes et leurs familles, ils doivent être considérés comme des acteurs importants en matière de prévention de la radicalisation. Au sein des établissements et services ils peuvent proposer des accompagnements en réponse aux difficultés qui ont été identifiées comme source de dérives.

Ils peuvent intervenir sur trois domaines : la prévention primaire, le repérage et le signalement ainsi que l'accompagnement des familles concernées.

• Modes de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

1. La prévention primaire

Dans ce domaine, il s'agit d'agir pour promouvoir la laïcité comme facteur de prévention des dérives radicales. Les services sociaux peuvent ainsi être mobilisés pour participer activement à rendre la laïcité porteuse d'émancipation et d'égalité dans la cité, les services publics, les services éducatifs et partout où le vivre ensemble suppose fraternité.

Les professionnels de proximité peuvent le faire notamment au travers des actions collectives ou communautaires permettant de recréer du sentiment d'appartenance à un projet collectif et enrayer les replis dans les communautarismes.

Ceci vaut pour toutes les modalités du travail social, plus spécifiquement pour celles qui mettent l'accent sur le développement des capacités d'action collective d'une communauté ou d'un groupe d'appartenance. C'est le sens du travail social communautaire qui contribue à favoriser l'engagement des personnes et des groupes dans une action collective, ce qui va plus loin que la seule démarche participative.

Pour que les actions entreprises dans ce cadre portent tous leurs fruits, il est essentiel de promouvoir la formation des acteurs du travail social aux principes de la laïcité et au travail social collectif et communautaire. Pour ce faire, il est possible de s'appuyer sur les outils existants comme

ceux proposés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (SG-CIPD) ou l'école nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (EN PJJ).

2. Repérage et signalement

La responsabilité des travailleurs sociaux est importante sur l'évaluation des situations portées à leur connaissance. Il leur appartient de signaler celles pour lesquelles l'existence d'un danger est avérée après cette évaluation, en respectant leurs principes éthiques et déontologiques dans l'intérêt des personnes concernées.

Une diffusion des outils existants et une formation adéquate au repérage des indicateurs de basculement, en s'appuyant notamment sur les travaux du SG-CIPD, doivent permettre de faciliter le discernement des professionnels. Il convient également d'encourager d'une façon plus générale le développement de lieux d'échange sur les pratiques / comités locaux éthiques et déontologiques pour aider les professionnels à se positionner.

Sur cet aspect, il faudra prendre en compte la particularité des services d'aide à domicile qui sont souvent assez isolés et pour lesquels il faudra accentuer l'accès aux formations pour rompre cet isolement.

3. Accompagnement des familles concernées

A partir de leur savoir faire professionnel, les travailleurs sociaux vont pouvoir mettre en œuvre un accompagnement des familles ou groupes sociaux concernés, voire des individus eux-mêmes. Il s'agit en effet de ne pas s'arrêter au repérage et signalement sans soutenir les personnes et familles concernées.

Dans cette problématique particulière, il est important que des formations soient proposées pour actualiser régulièrement la connaissance des dispositifs et services compétents ainsi que les postures professionnelles appropriées et les réflexes de partenariat et de coordination avec les différents acteurs impliqués dans les processus de déradicalisation.

Certains réseaux ont déjà pris des initiatives, notamment en matière de formation : c'est le cas de la branche famille ou par les services regroupés dans la convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) ou dans le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Une mission est actuellement confiée à Michel Thierry, ancien vice-président du Conseil supérieur du travail social, pour identifier les besoins de formation, initiale et continue, des travailleurs sociaux dans ce champ de la prévention des dérives radicales. Elle devrait déboucher sur des préconisations en termes de programme d'ici avril 2016.

Il convient également d'insister sur la place et le rôle des cadres de proximité dans ce domaine pour soutenir et susciter les actions de formations. La prise en charge des situations relevant de cette problématique nécessitent également une attention particulière en matière d'analyse de la pratique pour permettre aux professionnels de conserver le recul nécessaire face aux retentissements de ces situations souvent très lourdes.

FICHE 21

Actions des agences régionales de santé concernant les phénomènes de radicalisation

Les agences régionales de santé (ARS) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé au niveau régional. L'instruction N° SG/2016/229 du 00 XX 2016 précise leur cadre d'intervention s'agissant des phénomènes de radicalisation.

Ce texte définit ainsi leurs rôles :

- Sensibiliser et informer les professionnels et établissements de santé sur le rôle qu'ils pourraient être amenés à jouer pour la prise en charge médicale ou le soutien psychologique des individus radicalisés, en voie de radicalisation ou leurs familles ;
- Informer ces professionnels de leurs droits et obligations concernant le respect du secret médical et les dérogations possibles ;
- Informer les services préfectoraux des dispositifs et professionnels sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'être sollicités et relayer les besoins de formation ;
- Organiser, lorsque cela est nécessaire, l'interface entre les services préfectoraux et les structures ou professionnels ;
- Transmettre aux services préfectoraux, dans le respect du droit, certaines informations individuelles relatives aux personnes admises en soins psychiatriques sans consentement.

Opérationnellement, l'instruction invite à la nomination d'un **référént régional radicalisation** au sein de chaque ARS. Ce référent doit travailler en collaboration étroite avec les délégués territoriaux de l'ARS ainsi qu'avec le référent MIVILUDES et le référent laïcité de la région.

Le référent sera chargé de constituer une **cartographie des ressources régionales** volontaires pour prendre en charge les jeunes ou leurs familles. Elle devra comprendre des **ressources médicales et paramédicales généralistes et spécialisées**, des **psychologues cliniciens et des établissements médico-sociaux** si nécessaire. Les compétences en ce qui concerne la **prévention ou la prise en charge des phénomènes d'emprise ou de manipulation mentale** seront recherchées. Le référent pourra mobiliser les **acteurs et professionnels de la psychiatrie infanto-juvénile notamment en ville**, au sein des **maisons des adolescents**, des **points accueil écoute jeunes et des centres médico-psychologiques**. Les **conseils locaux de santé mentale** peuvent également contribuer au titre de leur mission de prévention.

L'identification des ressources en dispositifs sociaux est de la responsabilité de la DRJSCS. Il est toutefois suggéré qu'à terme un seul annuaire santé-social soit réalisé, régulièrement actualisé et mis à la disposition des cellules départementales de suivi.

Le référent doit aussi sensibiliser les structures et professionnels qui pourraient, notamment à la demande des cellules départementales, être sollicités pour prendre en charge ou accompagner des jeunes ou des familles. Il devra mettre à leur disposition **les informations sur les processus de radicalisation, l'action des pouvoirs publics** (notamment le rôle des cellules départementales) et le **cadre déontologique**. Il favorisera leur **mise en relation** afin que ces professionnels puissent entrer en contact pour **partager leurs expériences et leurs pratiques dans le respect du secret professionnel**. Il pourra conseiller et constituer **une aide à la décision pour ces professionnels et les conseils départementaux de l'ordre**. Il appréciera enfin leur **besoin de formation** et étudiera, avec les services préfectoraux, les moyens d'y répondre.

Sauf situation particulière, **l'ARS ne participe pas au suivi des situations individuelles** lors des réunions des cellules départementales. En revanche, le référent pourra suggérer aux cellules des professionnels susceptibles de participer à ces travaux.

FICHE 22

Réseau de psychologues et de psychiatres

• Situation, contexte, public concerné

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la cellule de suivi partenariale, sous l'égide du Préfet, a pour mission d'accompagner les familles et de prendre en charge les jeunes signalés comme radicalisés.

Cette prise en charge s'effectue notamment à travers un accompagnement psychologique spécifique dans une logique de déconstruction/reconstruction. Cette approche nécessite la mobilisation de professionnels formés et en capacité d'apporter une réponse adaptée en la matière.

• Constitution d'un réseau

Pour permettre la mise en place d'une prise en charge psychologique, la cellule de suivi doit s'appuyer sur un réseau de psychologues, ayant dans toute la mesure du possible le statut de psychologue clinicien, ou de psychiatres du secteur médical ou associatif. Pour ce faire, il appartient aux préfets d'identifier les ressources locales en la matière. Il pourra utilement s'appuyer sur les agences régionales de santé (ARS) mais également sur le travail en cours de la part de la MIVILUDES sur la structuration d'un réseau de psychologues.

Il convient de privilégier des partenariats avec diverses structures spécialisées en fonction du contexte local : centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques, cellules d'urgence médico-psychologiques, voire secteurs hospitaliers de psychiatrie ou de pédopsychiatrie, maisons des adolescents, associations....

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

Le réseau de psychologues ou psychiatres identifiés dans le cadre de la prévention de la radicalisation aura comme missions, dans le cadre d'une démarche volontaire des personnes concernées :

- D'assurer une prise en charge psychologique des familles sous forme d'entretiens individuels ou sous forme d'ateliers collectifs (groupes de parole notamment) ;
- D'assurer une prise en charge psychologique ou psychiatrique des personnes signalées comme radicalisées sous forme de consultations ou de séances thérapeutiques ;
- D'élaborer de manière collégiale avec la cellule de suivi une pratique en réseau de la prise en charge et de la prévention des situations de radicalisation.

L'objectif de la prise en charge sera, dans le cadre d'une approche cognitive, de provoquer un changement de cadre, de susciter une réflexion critique des jeunes rencontrés et de les aider à sortir de leur vision formatée du monde réel et de les aider à surmonter une posture de type victimaire.

Dans le cadre d'une approche thérapeutique, l'objectif est d'aider le jeune à rentrer dans une perspective de soin.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

- Conseil départemental ;
- Associations ;
- Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Education nationale ;
- Acteurs de la santé et de l'action sociale ou médico-sociale.

- **Coût/sources de financement**

- FIPD ;
- Ministère des affaires sociales et de la santé ;
- Collectivités territoriales.

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation doit principalement avoir une visée qualitative et rechercher les résultats obtenus en matière de sortie du processus de radicalisation.

A cette fin, mise en place au niveau national d'un groupe pluridisciplinaire chargé de définir et d'évaluer une méthodologie de prise en charge psychologique et psychiatrique pour les jeunes radicalisés ou inscrits dans un processus de radicalisation.

Rédaction d'un rapport sur la méthodologie préconisée et les effets sur les jeunes pris en charges.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 5

L'IMPLICATION DU RÉSEAU DES DROITS DES FEMMES

FICHE 23

Mobilisation des actrices et acteurs et des outils des droits des femmes pour la prévention de la radicalisation

Le réseau déconcentré des droits des femmes s'est engagé dans la prévention de la radicalisation, comme prévu par le comité interministériel égalité et citoyenneté du 26 octobre 2015. A ce titre, plusieurs types d'actions sont menés.

1. L'orientation vers les cellules de prévention de la radicalisation par le réseau Droits des femmes, au contact du public potentiellement concerné

Le réseau Droit des femmes soutient de nombreuses initiatives qui permettent d'approcher des publics susceptibles d'être concernés par la radicalisation. Il s'agit notamment d'actions de promotion de la citoyenneté ciblées en faveur de femmes, en insertion ou non, des quartiers ou issues de l'immigration. Il s'agit aussi des dispositifs à destination des publics féminins dont la prise en charge est le « cœur » de métier du réseau déconcentré : accueil des femmes victimes de violences, information des femmes via les réseaux associatifs soutenus par le ministère (CIDFF ou MFPP par exemple), etc.

L'implication du réseau dans la prévention de la radicalisation s'avère indispensable pour repérer d'une part les femmes, mineures et majeures, risquant de basculer vers la radicalisation, d'autre part les familles démunies face à leurs filles et leurs fils en danger.

Afin de répondre à ces situations, deux leviers ont été identifiés :

- La sensibilisation du réseau déconcentré Droits des femmes :

Une formation des déléguées régionales dispensée par le SG-CIPD a eu lieu le 15 décembre 2015. Elle sera suivie par la formation des autres membres du réseau.

- La participation aux cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles :

Les déléguées départementales et régionales assument un rôle d'interfaçage avec leurs partenaires territoriaux qui peut constituer un levier de la prévention de la radicalisation décisif dans le cadre des instances départementales et des commissions locales dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes sous l'égide des préfets.

2. La prévention « primaire » : l'action du réseau dans la lutte contre les stéréotypes : un vecteur mobilisable

Le réseau des droits des femmes s'emploie à développer en amont des actions relatives à la lutte contre les stéréotypes, déclinées sur l'ensemble du territoire aux côtés des partenaires institutionnels (Éducation nationale, missions locales...) et des collectivités etc...

Les déléguées départementales et régionales veillent à déployer des actions de sensibilisation, notamment au sein des établissements scolaires, auprès des publics jeunes sur ce sujet délicat. Leur stratégie repose sur une entrée fondée sur la présentation globale des stéréotypes, prolongée par l'introduction des sujets plus sensibles relatifs à l'éducation à la sexualité, la contraception et l'IVG, la relation au corps, la prévention des violences. Cette démarche progressive permet de clarifier les concepts, de définir les situations et d'identifier les contradictions qu'elles peuvent générer.

Une telle approche contribue à promouvoir les valeurs citoyennes, et à prévenir les comportements à risque des jeunes. Elles pourraient donner l'occasion de mieux repérer des jeunes plus particulièrement en risque.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 6

LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

FICHE 24

Action des CAF dans la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

- **Situation, contexte, public concerné**

Acteur de proximité auprès des familles, le réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) est fortement engagé dans la prévention de la radicalisation. Cette mobilisation a été initiée par la ministre des Affaires sociales et de la Santé et la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Elle recouvre plusieurs actions.

- **Modes de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

1. La prévention « primaire »

- **L'accompagnement des familles par le financement de la politique de soutien à la parentalité :**

De par leurs missions, en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, de solidarité et d'insertion, de logement, les CAF accompagnent au quotidien les familles. Or les familles sont les premières concernées lorsque l'un de leurs enfants s'enferme dans un processus de radicalisation. Ce sont elles qui observent les premiers changements, s'en inquiètent, sans toujours savoir comment réagir ni auprès de qui trouver un appui. Les familles sont également le dernier rempart, quand les autres liens ont cédé (les amis, l'école...).

Le montant des crédits consacrés au financement des dispositifs de soutien à la parentalité de 51 millions d'euros en 2012 atteindra 100 millions d'euros en 2017.

Ces dispositifs sont précisés dans la fiche « Mobilisation des acteurs et des outils du soutien à la parentalité dans une logique de prévention universelle ».

Il s'agit en particulier des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), dont le maillage territorial doit se renforcer (l'Etat et la CNAF se sont donnés pour objectif que 3 familles sur 10 bénéficient des REAAP à l'horizon 2017). Les REAAP ont pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs-faire et leurs ressources.

Les CAF sont incitées à mobiliser les REAAP autour de la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles. Ces actions peuvent par exemple prendre la forme d'accompagnement à la parentalité numérique ou de prévention par les pairs.

De façon plus large, cette mobilisation s'appuie également, en fonction des contextes et partenariat locaux, sur le réseau de la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) et sur

les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP).

Enfin, au titre du soutien à la parentalité, les CAF financent également les espaces de rencontre, qui contribuent au maintien des relations entre un enfant et un parent ou un tiers, en mettant à leur disposition un lieu d'accueil de qualité, neutre et sécurisé. Elles financent aussi la médiation familiale, correspondant à un temps d'écoute, d'échange et de négociations pour aborder les problèmes liés à un conflit familial, par l'intermédiaire d'un tiers qualifié et impartial : le « médiateur familial ». Il œuvre à rétablir la communication et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords durables entre les membres de la famille.

- **Le soutien aux structures d'animation de la vie sociale :**

Levier de la politique familiale et sociale des CAF, l'animation de la vie sociale contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne. Elle repose sur une dynamique de mobilisation des habitants, sur des interventions sociales et s'appuie sur des équipements de proximité (centres sociaux, structures d'animation locale). L'objectif est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Ainsi, en soutenant financièrement les structures d'animation de la vie sociale, les CAF poursuivent trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont invités de façon plus spécifiques à développer un projet « familles » visant à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles s'appuie notamment sur les relations privilégiées que les centres sociaux tissent avec les familles. Il permet la transformation de demandes individuelles informelles en actions collectives ayant également vocation à inscrire les familles dans la vie sociale de leur territoire de vie / ou à favoriser la vie sociale des familles.

2. L'appui aux cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles

- **Le référent radicalisation :**

Un référent radicalisation a été désigné au sein de chaque CAF. Il est l'interlocuteur local pour toutes les questions liées à la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles. Les référents locaux bénéficient de formations dédiées.

- **La sensibilisation des professionnels de terrain :**

Les CAF sensibilisent leurs intervenants de terrain à la problématique de la radicalisation. Elles mettent en place des actions spécifiques principalement pour les travailleurs sociaux, techniciens d'accueil, contrôleurs etc...

- **La participation aux cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles :**

La proximité des CAF avec les familles, de même que les partenariats qu'elles nouent dans les territoires avec de nombreux acteurs, dont les structures d'animation de la vie sociale, font des CAF un acteur de la prévention de la radicalisation sur lesquels les Préfets peuvent s'appuyer.

Il est donc important d'associer systématiquement les CAF aux cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles.

FICHE 25

Mobilisation des acteurs et des outils du soutien à la parentalité

- **Situation, contexte, public concerné**

Les familles sont à la fois les premières vigies de la radicalisation et souvent le dernier rempart contre ces processus. Elles ont un rôle central à jouer dans le repérage des situations à risque, l'alerte et l'accompagnement de leurs enfants radicalisés ou en voie de radicalisation. Pourtant, elles sont le plus souvent désemparées face à ces situations. Les acteurs et outils d'aide à la parentalité peuvent constituer un premier accompagnement et outil de prévention pour ces familles. Ils sont aussi un outil de prévention à vocation universelle, en amont des processus de radicalisation.

- **Modes de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

1. La mobilisation des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Les REAAP ont pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoir-faire et leurs ressources. Ces réseaux, financés par les caisses d'allocations familiales, proposent prioritairement des actions d'accompagnement à la parentalité portées et animées par les parents eux-mêmes.

Les actions des REAAP varient aussi bien par la forme qu'ils peuvent prendre (cafés des parents, cafés de pères, groupes de parole, groupes de travail et de recherches entre pairs, conférences animées par un professionnel) que par les thèmes abordés (sensibilisation au numérique, les relations avec l'école, etc.). Ces dispositifs possèdent une grande souplesse dans leur mise en œuvre, s'adaptant ainsi aux besoins des parents sur un territoire. Les crédits qui leur sont consacrés par les CAF sont passés de 51 millions € en 2012 à 85 en 2015. L'objectif de 100 millions sera atteint en 2017. Par ailleurs, des financements spécifiques ont été budgétés afin de permettre la mise en place d'actions spécifiques de prévention de la radicalisation.

La mobilisation des REAAP autour de la prévention de la radicalisation peut recouvrir par exemple les actions suivantes : échanges et conseils sur l'utilisation des réseaux sociaux, prévention par les pairs, espaces de rencontre et outils de médiation familiale destinés à restaurer les liens familiaux auxquels les recruteurs s'attaquent prioritairement...

Peuvent également être mobilisés les acteurs des contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS). Les CLAS, dont les principes sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, sont partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. Ce dispositif partenarial, hors temps scolaire, propose aux enfants et aux jeunes

l'appui et les ressources, dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les CLAS s'attachent tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire.

Dans l'objectif de renforcer les relations entre les familles et l'école, les CLAS s'adressent également aux parents afin de leur donner les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leurs enfants. Les caisses d'allocations familiales financent ce dispositif.

Promouvoir des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux usages d'Internet et des réseaux sociaux, y compris auprès des parents :

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents qui s'adressent à l'ensemble des parents sur les questions éducatives, peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation spécifique et l'accompagnement des parents sur les risques liés à Internet et aux réseaux sociaux comme l'embrigadement.

Un soutien tout particulier est ainsi apporté aux initiatives du type « Les Promeneurs du net ». Il s'agit d'une démarche initiée en Suède il y a une dizaine d'années et mise en œuvre dans la Manche, le Cher et le Morbihan. Elle se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs sont présents là où se trouvent les jeunes, à l'école, dans les centres sociaux, dans la rue... ils ne sont pas ou peu présents sur internet. La démarche « Promeneurs du Net » sera déployée dans les départements volontaires. Pour ce faire, la Cnaf coordonne actuellement l'élaboration d'un « kit de déploiement » : guide méthodologique de déploiement, outils de communication, documents type (charte nationale des Promeneurs du Net, convention de financement, grille d'évaluation, etc...).

Promouvoir la prévention par les pairs :

Les familles dont un enfant s'est radicalisé et/ou est parti dans une zone de conflits expriment certes un besoin d'écoute et d'accompagnement, mais témoignent également d'une volonté de s'impliquer et de partager leur vécu auprès d'autres parents afin de prévenir les situations de radicalisation. A cette fin, certains parents ont constitué des associations, ou envisagent de le faire, dans le but de venir en aide à d'autres parents dans la même situation et d'informer les familles sur les signes qui doivent les alerter.

Un collectif des familles a été constitué (« Syrie, Prévention, Familles » : **syriepreventionfamilles@gmail.com**). Cette démarche relève de l'accompagnement par les pairs, assurant une prévention très efficace auprès de publics qui, spontanément, hésitent à se tourner vers des actions institutionnelles.

Cette association nationale, via ses antennes locales, pourra intervenir dans les différentes actions proposées par les REAAP, notamment les groupes de parole, cafés des parents, groupe de travail entre pairs.

2. La mobilisation d'autres outils de soutien à la parentalité (écoles des parents et des éducateurs, lieux d'accueil enfants-parents)

De façon plus large, cette mobilisation peut également s'appuyer, en fonction des contextes et partenariats locaux, sur le réseau de la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) et sur les lieux d'accueil enfant-parents (LAEP).

La FNEPE est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée association de jeunesse et d'éducation populaire. Elle accompagne la création et le développement des écoles des parents et des éducateurs (EPE), qui sont des associations de services aux familles et aux éducateurs. Par leurs actions de terrain, elles sont un observateur des transformations sociales affectant la vie familiale et les demandes des familles.

Elles accueillent et accompagnent les parents dans tous les moments de la vie (naissance, éducation de l'enfant, conflits, problème dans le couple...) et les jeunes (addictions, violences morales ou physiques, pression scolaire, sexualité, mal-être...), au moyen d'entretiens personnalisés, d'animations collectives, d'écoute téléphonique, de lieux d'accueil. Elles interviennent également en soutien des professionnels (accompagnement de projets, formations, conseils).

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) est un espace de jeu libre et un lieu de parole qui accueille librement et sans inscription les jeunes enfants (de moins de 6 ans) accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Le LAEP est un premier lieu de sociabilité important pour l'enfant qui lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il permet notamment de le préparer à se séparer de son/ses parents.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil et apporter aux parents un appui dans l'exercice de leur rôle de parents. La fréquentation d'un LAEP est fondée sur le volontariat et le respect de la confidentialité.

PARTIE IV

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 1

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SIGNALÉES

a) Accompagnement psychologique et processus de déconstruction



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

FICHE 26

Accueil, accompagnement, prise en charge psychologique des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles

• Situation, contexte, public concerné

Il s'agit d'assurer un accueil, une orientation, un accompagnement, et/ou une prise en charge psychologique de mineurs et des jeunes majeurs concernés par un processus de radicalisation.

Ces jeunes expérimentent souvent une forme de rupture. Il leur arrive également de présenter une fragilité psychologique renforçant ou résultant d'une perte de repères ou d'une perte d'identité. Le processus de radicalisation peut en effet s'apparenter à un phénomène d'emprise mentale. La prise en charge peut revêtir plusieurs formes en fonction de la personnalité et des troubles des jeunes concernés et s'appuyer sur diverses structures spécialisées : centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques, cellules d'urgence médico-psychologiques, voire secteurs hospitaliers de psychiatrie ou de pédopsychiatrie, Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ou Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues...

Toutefois, compte tenu de leurs caractères propres, la Maison des Adolescents et le Point Accueil Ecoute Jeunes constitue souvent un dispositif particulièrement adapté à la situation de ces mineurs et de ces jeunes majeurs.

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

- **La Maison des Adolescents (MdA)**, qui est un lieu d'accueil des adolescents et des jeunes de 11 à 25 ans en souffrance physique, psychique et sociale, présent dans la plupart des départements, peut être mobilisée pour traiter le processus de radicalisation et en particulier pour engager une phase de déconstruction/reconstruction. La MdA s'adresse également aux familles. Elle a un rôle d'animation du réseau d'acteurs dont elle garantit la bonne coopération, et une expertise reconnue dans le domaine sanitaire.

Les missions de la MdA sont de prendre soin et d'accueillir les adolescents, de favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (à la fois médicales, psychologiques, sociales et éducatives), d'organiser l'expertise interprofessionnelle sur les situations individuelles et garantir la continuité et la cohérence des prises en charge.

Conformément à la Charte nationale qui l'encadre, elle contribue à une prise en charge globale de l'adolescent en inscrivant son action dans un cadre pluri-partenarial et en travaillant en étroite collaboration avec les structures intervenant en amont et en aval, en particulier les Points Accueil Ecoute Jeunes, les Espaces Santé Jeunes, les missions locales, l'éducation nationale, les services de justice, les services de protection de l'enfance, les services de pédiatrie et de médecine de l'adolescent, les centres de planification et d'éducation familiale, les REAAP, les secteurs de pédopsychiatrie et de psychiatrie générale, les praticiens libéraux et les structures d'accueil social et médico-social.

La Maison des Adolescents a en outre vocation à impliquer pleinement les familles dans cette prise en charge notamment dans le cadre d'entretiens familiaux.

L'équipe pluridisciplinaire peut être composée, sous la responsabilité du directeur et/ou coordonnateur, d'un médecin psychiatre (ou pédopsychiatre), d'un infirmier, d'un psychologue, d'un éducateur. D'autres intervenants complètent l'équipe de base en relation avec les projets développés et les moyens dégagés, assistant social, gynécologue, nutritionniste, addictologue, personnels d'associations (aide à la parentalité, planning familial, missions locales, avocats, spécialistes médicaux etc.).

Le principal objectif est d'apporter une réponse de santé adaptée aux difficultés rencontrées par les adolescents en leur offrant les prestations les plus ajustées à leurs besoins et attentes, en lien avec les partenaires du soin, du social, de l'éducatif, de l'insertion...

Dans le cadre de la prise en charge en matière de radicalisation, la MdA peut être sollicitée par la cellule de suivi du Préfet afin d'entrer en contact dans un premier temps avec la famille puis le jeune concerné.

La prise en charge psychologique nécessite des consultations régulières et doit s'inscrire dans la durée.

Mais elle doit être complétée par une prise en charge éducative, sociale et professionnelle afin d'assurer la réinsertion du jeune. Ce dernier volet peut trouver réponse grâce notamment à la coopération des missions locales, qu'il convient de promouvoir.

- **Le Point accueil écoute jeune (PAEJ)** est une structure mobilisable dans le cadre de la prévention de la radicalisation qui propose au jeune concerné un adulte à qui parler. C'est une structure « non spécialisée » répondant à la problématique du mal-être des jeunes, en ménageant d'importantes souplesses en termes d'interventions, d'articulation aux contextes locaux et d'organisation.

C'est un lieu d'accueil de proximité, inconditionnel et réactif qui a une fonction d'écoute, de soutien, d'orientation, de sensibilisation, et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans qui rencontrent une situation de mal-être.

Le PAEJ intervient sur des problématiques transversales participant du « mieux être » des jeunes et concourant de fait à leur santé et à leur insertion sociale et professionnelle. Les principales thématiques sont le mal-être et la souffrance psychique, le décrochage ou l'échec scolaire, les situations de crise, l'usage de substances psychoactives et les conduites violentes.

Le PAEJ vient en renfort des dispositifs d'accueil et d'accompagnement à visée plus généraliste, par une réponse de proximité, qui doit s'organiser en complémentarité avec ces dispositifs. Il se situe le plus souvent dans une logique de prévention primo-secondaire et souvent d'éducation à la santé, mais peut cibler également les publics en rupture.

Les profils des intervenants sont dominés par les psychologues (38%). Les autres profils les plus fréquemment recensés sont ceux d'éducateurs spécialisés et d'accueillants.

La moitié des structures est mobile. Cela se traduit assez généralement par des interventions « hors-les-murs ». L'intérêt d'un maillage territorial fin est souligné – le public cible étant très peu mobile.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

- **Maisons des Adolescents :**

- Education nationale ;
- Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Conseil départemental ;
- Acteurs de la santé et de l'action sociale.

- **Point Accueil Écoute Jeunes :**

- Education nationale ;
- Clubs de prévention ;
- Services sociaux et de prévention spécialisée des collectivités ;
- Missions locales ;
- Acteurs de la santé et de l'action sociale.

- **Coût/sources de financement**

- FIPD ;
- Ministère des affaires sociales et de la santé ;
- Collectivités territoriales.

Thème 1

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SIGNALÉES

b) Actions de remobilisation et de resocialisation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 27

Séjour de rupture

• Situation, contexte, public concerné

Il s'agit de jeunes mineurs avec autorisation des parents ou majeurs dont les situations de radicalisation djihadiste sont examinées par une cellule de suivi du Préfet. Il importe de désigner un éducateur qui sera le référent de parcours du jeune et qui doit être en capacité d'obtenir son adhésion pour un tel projet et de le suivre lors du séjour et à plus long terme.

• Mode de prise en charge et nature d'action mise en œuvre

Le séjour de rupture doit être conçu comme l'une des étapes de la prise en charge globale du jeune afin de permettre tout à la fois un éloignement du milieu influent et l'apprentissage de valeurs et de règles de vie en collectivité.

Les séjours de rupture s'inscrivent dans une relation éducative ; ils doivent faire l'objet d'échanges, de temps de préparation, de construction avec les jeunes. Ils leur permettent de faire l'expérience de la conception et de la mise en œuvre d'un projet, donc de se projeter dans un avenir accessible.

Ces expériences permettent :

- De faire émerger et de valoriser les capacités des jeunes ;
- De créer une rupture avec le quotidien, un contexte parfois pesant ou des influences négatives ;
- De se confronter à la vie de groupe, à son organisation, à sa gestion, à la négociation de sa place ;
- De renouer avec des valeurs comme le respect de l'autre, comme la solidarité et la communication ;
- D'oser devenir mobile géographiquement dans le cadre de projets humanitaires, citoyens, ou simplement dans le cadre d'une découverte de l'environnement et du patrimoine d'une région qu'il ne connaît pas et faire des découvertes ;
- De développer le sentiment d'avoir une utilité sociale ;
- De se décentrer de ses problèmes quotidiens, de les retrouver différemment et d'entrer dans une phase de questionnement ;
- De revaloriser son image de soi ;
- De redessiner avec le jeune sa relation avec ses parents.

Conditions sur l'encadrement par des éducateurs à préciser.

Le séjour de rupture doit être encadré au minimum par un encadrant pour trois jeunes accueillis. L'éducateur doit être titulaire des diplômes requis (diplôme d'état d'éducateur spécialisé) et avoir un niveau de qualification suffisant

L'intérêt d'un séjour de rupture est que chaque projet est monté spécifiquement en fonction des jeunes et de leurs problématiques. Il s'agit d'amener les jeunes à amorcer un processus de changement afin de les accompagner, de manière personnalisée à une construction de leur identité pour qu'ils puissent acquérir des capacités d'autonomie nécessaires à une intégration à leur retour.

- **Phase préparatoire au séjour :**

Le séjour doit être préparé en amont avec les jeunes notamment sur le cadre du séjour (règlement intérieur), l'emploi du temps. Les activités doivent être définies en fonction d'objectifs précis, qui sont notamment la resocialisation et l'apprentissage de l'autonomie.

- **Contenu du séjour :**

La durée du séjour peut varier de 6 à 10 semaines. Le séjour regroupe une dizaine de jeunes dont seulement une minorité (3 maximum) doit être en situation de radicalisation, les autres étant les publics habituels de ce type de projets.

Divers types de séjours peuvent être envisagés : séjours de rupture en mer (en voilier) ; séjours de rupture à caractère humanitaire et de découverte d'une nouvelle forme de vie sociale, séjours à finalité créative ou artistique etc...

Le séjour peut s'articuler autour d'activités sportives, pour permettre aux jeunes de se valoriser dans l'effort et dans la responsabilité, de se mesurer à lui-même et de se confronter aux lois de la nature avec ses contraintes (ex randonnée, spéléologie..), d'activités de travail manuel leur permettant de se confronter à un objectif collectif de réalisation, d'ateliers de réflexion sur leur projet personnel et professionnel, les valeurs de la république et la citoyenneté.

- **Préparation à la sortie du séjour :**

Il s'agit à terme, d'envisager la réinsertion des mineurs dans un parcours scolaire ou d'envisager une insertion sociale et professionnelle durable pour les majeurs. Ces séjours permettent d'engager une réflexion sur leur radicalisation et sur le sens qu'ils souhaitent donner à leur vie.

Le retour à un milieu scolaire ordinaire ou bien le travail sur un projet professionnel doit se passer de façon progressive et douce à travers la poursuite de l'accompagnement individualisé du référent de parcours au-delà du séjour.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

Association ou autre structure proposant des séjours éducatifs, notamment les associations de prévention spécialisée

- **Coût/sources de financement**

- FIPD ;
- Collectivités territoriales (Conseil départemental) ;
- Association.

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
 - Nombre de jeunes pris en charge (âge, sexe) ;
 - Nombre de jeunes remobilisés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.
- Sur le plan qualitatif :
 - Sortie du processus de radicalisation ;
 - Prise de conscience du jeune ;
 - Implication dans un projet ;
 - Réintégration dans la société.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Outre l'adhésion du jeune et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale qui est primordiale, ce type de prise en charge nécessite une réelle implication du jeune dans un projet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 28

Démarche citoyenne

• Situation, contexte, public concerné

Sont concernés par cette démarche citoyenne des jeunes majeurs radicalisés et identifiés par la plate-forme téléphonique ainsi que des jeunes majeurs volontaires.

Concernant les personnes radicalisées, leur situation doit être examinée par la cellule de suivi du Préfet. Dans ce cadre, ils pourront être orientés vers cette action par le référent de parcours désigné et sous réserve de leur adhésion.

• Objectifs précis de l'action

La finalité de la démarche citoyenne est de favoriser le sentiment d'appartenance à la République et une adhésion à ses valeurs en organisant un processus de resocialisation pour les jeunes radicalisés.

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

La démarche citoyenne se réalise en deux étapes avec en premier lieu, une démarche collective puis une démarche individuelle.

• Première étape : la démarche collective

La démarche collective se traduit par un atelier interactif, plaçant le jeune au cœur du projet. L'objectif est de responsabiliser le jeune en tant que citoyen et d'affirmer son rôle d'acteur à part entière au sein de la société.

Chaque atelier s'organise autour d'un groupe de 8 jeunes au maximum, dont 2 à 3 seraient signalés comme radicalisés.

La démarche collective s'articule autour de 4 ateliers d'une journée durant un mois. Chaque atelier est consacré à un thème défini :

1. Le premier atelier porte sur les conséquences citoyennes du passage à la majorité :

Tout d'abord, les différents droits qu'acquiert une personne lors de la majorité seront abordés. Ce premier temps permettra de s'assurer de la compréhension de ces droits et de leur importance (l'indépendance, le droit de vote...).

Puis, les devoirs qu'implique la vie en société seront traités autour des notions de respect des autres et de responsabilité individuelle. A ce titre, une attention particulière sera portée à la responsabilité pénale et les conséquences d'une inscription au casier judiciaire, au travers d'une action ludique et pédagogique.

Enfin, les participants recevront une initiation aux premiers secours et une présentation des activités de la croix rouge.

2. Le deuxième atelier concerne la connaissance des institutions :

Une intervention de divers acteurs institutionnels tels que la mairie, la police ou la gendarmerie, les pompiers, les magistrats est prévue afin de comprendre leur rôle et de connaître les missions des différents services publics.

Il pourra être proposé un parcours dans la commune durant une journée visant à recueillir des informations sur les institutions concernées grâce à des échanges avec leurs représentants.

3. Le troisième atelier porte sur le thème de la vie en collectivité :

Une première approche historique et géopolitique est envisagée, en particulier sur les conflits du bassin méditerranéen. Ces échanges devront permettre le développement d'un esprit critique chez les jeunes.

Puis, une intervention concernant la coexistence entre les différentes religions et sur la laïcité est engagée avec des associations et/ou des représentants des différents cultes. Les débats devront permettre aux jeunes de s'exprimer et de déconstruire les préjugés. Ces dialogues peuvent avoir lieu autour d'un repas.

4. Le quatrième atelier mobilise la sphère familiale :

Cet atelier consiste à établir un débat autour des précédents thèmes abordés entre les jeunes et leur sphère familiale. Il s'agit, sous forme de restitution et d'échanges, que les participants fassent part des enseignements qu'ils ont tirés de ces ateliers.

• La seconde étape : la démarche individuelle

Il est prévu que chaque jeune participant à cette action s'inscrive dans un service civique de 6 à 12 mois. Ce service est ouvert à tous les jeunes sans conditions de diplôme. Le volontaire reçoit une indemnité de 573 euros net par mois et est accompagné par un tuteur. Le service pourra être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Durant toute cette démarche citoyenne, les jeunes bénéficieront, dans la première étape d'un référent de parcours, et dans la seconde étape d'un tuteur. Il serait par ailleurs souhaitable que chaque jeune soit parrainé par un représentant institutionnel (élu local, cadre de la fonction publique, représentant associatif ou du monde de l'entreprise), partenaire du projet ; son rôle consistant à le guider dans sa construction personnelle et professionnelle, en lui faisant bénéficier de son réseau.

A l'issue de ces deux étapes, les jeunes bénéficieront d'une cérémonie de parrainage civil qui a été institué par le décret du 20 prairial an II (8 juin 1794). Cette cérémonie, dont les modalités d'organisation sont à l'appréciation du Maire, a vocation à consacrer solennellement cette démarche citoyenne, engagement moral, n'emportant pas de conséquence juridique.

• Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)

- Les collectivités locales ;
- Les partenaires institutionnels (membres du CLSPD notamment).

• Coût/sources de financement

- FIPD ;
- Collectivités territoriales.

• Méthode d'évaluation/indicateurs

- Assiduité des jeunes à la démarche et suivi des jeunes dans la durée.

• Éventuelles difficultés rencontrées

- Mobilisation et engagement des partenaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FICHE 29

Gestion de la scolarisation d'un élève en situation de désaffiliation ou de déhérence

• Situation, contexte, public concerné

Il s'agit d'assurer le suivi des élèves en situation de désaffiliation ou de déhérence au sein des établissements scolaires en lien avec les services et acteurs associatifs concernés.

Les jeunes en situation d'être scolarisés et qui sont accompagnés par la cellule de suivi préfectorale de prévention de la radicalisation doivent faire l'objet d'une attention particulière par l'équipe éducative. Les professionnels de l'éducation nationale doivent dans une logique préventive et éducative prévenir une déscolarisation éventuelle de l'élève concerné.

• Objectifs précis de l'action

Prévenir la déscolarisation d'un élève.

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

Une cellule de veille, à laquelle participent le conseiller principal d'éducation, l'assistant de service social, l'infirmier, le médecin, sous le pilotage du chef d'établissement, a pour rôles de :

- Repérer les élèves à problématiques particulières selon les indicateurs habituels (appétence scolaire, capacité de concentration en classe et d'investissement dans le travail personnel, absentéisme, rupture avec les modalités antérieures de comportement, troubles de la sociabilité, perte d'estime de soi, repli sur soi) ;
- Analyser les problématiques individuelles et collectives des élèves repérés ;
- Préconiser des typologies de prise en charge pédagogique et éducative, proposer un accompagnement personnalisé et/ou orienter vers des structures de prise en charge extérieures ;
- Aider à l'élaboration des projets scolaires et personnels des élèves ;
- Suivre, évaluer et ajuster les accompagnements mis en place.

La pédagogie de l'engagement peut être renforcée : pour aider le jeune à élaborer son projet personnel, un personnel éducatif tel que le conseiller principal d'éducation pourra proposer à l'élève de participer aux actions du conseil de la vie lycéenne (CVL) ou conseil de la vie collégienne (CVC), aux activités de la maison des lycées ou à un club créé au sein de l'établissement.

Il peut être proposé à un élève, en lien avec sa famille une forme de contrat et envisager un parcours scolaire adapté (emploi du temps personnalisé, contact avec le CPE, avec un personnel de santé ou le Conseiller d'orientation psychologue) nécessitant un engagement de l'élève.

Si l'élève arrive en cours d'année, **un tutorat d'aide aux devoirs** par un assistant pédagogique ou un assistant d'éducation sera mis en place afin de permettre le rattrapage des cours ; ce tutorat participera à un suivi accru de l'élève.

Enfin, le chef d'établissement et/ou le conseiller principal d'éducation seront attentifs au **renforcement du dialogue avec la famille**, invitant les parents à venir faire un point régulier sur les résultats scolaires, l'implication, la sociabilité et le comportement de l'élève.

Le chef d'établissement en lien avec le référent radicalisation rend compte à la cellule de suivi de l'évolution scolaire de l'élève et reçoit de la part de la cellule de suivi les informations nécessaires à une prise en charge éducative de qualité.

• Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)

- Le référent « radicalisation » départemental et/ou académique, les équipes des services départementaux et académiques ;
- L'équipe éducative de l'établissement où est scolarisé l'élève concerné ;
- La famille de l'élève.

• Méthode d'évaluation/indicateurs

Evolution des résultats scolaires, de l'absentéisme éventuel, du comportement en classe et dans l'établissement (indicateurs de vie scolaire).

• Éventuelles difficultés rencontrées

Le partage d'information doit être encadré et clairement défini.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE 30

Médiation sociale

• Présentation de la médiation sociale

La médiation sociale a pour fonctions principales la création et la réparation du lien social et la prévention et le règlement des conflits. Son mode d'intervention spécifique, défini par la posture de tiers, impartial et indépendant des médiateurs sociaux permet de restaurer une communication entre les personnes, les groupes de personnes et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et la gestion des conflits et des incivilités.

Les dispositifs de médiation sociale n'ont pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir dans la mesure où ils sont en contact avec ce phénomène.

• Rôle des médiateurs sociaux dans la prévention de la radicalisation

Le rôle des médiateurs sociaux en matière de prévention de la radicalisation a vocation à s'inscrire à deux niveaux :

- **Le repérage des situations** : les médiateurs, de par leurs fonctions, peuvent contribuer à l'observation du phénomène.

Plus précisément, dans leur action au quotidien aussi bien dans les différents espaces où ils interviennent et notamment dans les échanges avec les habitants et les familles, les médiateurs sociaux peuvent être en contact avec des situations de rupture ou d'emprise mentale pouvant donner lieu à des phénomènes de radicalisation.

Il leur appartient de les faire remonter au responsable de leur structure qui en fera état à la cellule de suivi départementale du Préfet via le délégué du Préfet.

- **Une contribution à l'accompagnement des jeunes et des familles** : après vérification des situations de radicalisation par la cellule de suivi départementale du Préfet, le médiateur social peut être sollicité pour faciliter la prise de contact avec une famille ou un jeune qu'il connaît. En fonction de sa capacité à nouer un lien de confiance et de ses compétences, il pourra participer au suivi des situations. Il sera notamment amené à assurer un rôle d'orientation vers des institutions ou acteurs locaux identifiés pour réaliser la prise en charge psychologique, éducative, d'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées.

• La nécessaire formation des médiateurs sociaux

Les médiateurs sociaux qui seront associés à la réponse préventive en matière de radicalisation devront impérativement bénéficier d'une formation spécifique préalable portant en particulier sur les phénomènes de ruptures sociales et d'emprise mentale, sur les indicateurs de basculement dans la radicalisation et sur les outils mis en place par les pouvoirs publics. Cette formation doit viser également à inscrire leur action dans un cadre éthique et déontologique.

Elle doit leur permettre de faire preuve de discernement et d'être en capacité d'orienter les situations vers les institutions ou acteurs locaux compétents.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

L'organisation de la circulation de l'information est un enjeu majeur en la matière. Les questions de positionnement des médiateurs et de l'encadrement de leur mode d'intervention sont essentielles pour traiter ce sujet sensible.

FICHE 31

Mobilisation des acteurs et des outils de la prévention spécialisée

- **Situation, contexte, public concerné**

Les équipes de prévention spécialisée sont un partenaire important de l'action en faveur de la prévention de la radicalisation des jeunes et de l'accompagnement des familles en raison des caractéristiques propres de leur mission et de leur disponibilité.

- **Modes de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Une action spécialisée en proximité des familles visant à lutter contre le décrochage et la marginalisation des jeunes vulnérables.

Fondement du projet en prévention spécialisée :

Il s'agit au départ de proposer à des jeunes une relation de confiance inscrite dans la durée avec une équipe d'adultes référents qui partagent avec eux des expériences collectives positives et leur apportent un soutien éducatif personnalisé. La prévention spécialisée répond à l'attente des adolescents et des jeunes d'une relation forte à l'adulte, nécessaire à la construction de leur identité et à leur participation sociale.

Le travail de rue, qui caractérise cette pratique, consiste à aborder les jeunes dans leurs lieux de vie et notamment dans l'espace public, à mettre en œuvre simultanément des actions individuelles et collectives et des actions dans et avec le milieu de vie.

Depuis quelques années, les équipes de prévention spécialisée se sont formées au travail avec les familles pour pouvoir aussi intervenir auprès des parents, le plus souvent très éloignés des propositions d'aide de droit commun.

Rappel du cadre juridique de la prévention spécialisée :

Les actions dites de « prévention spécialisée » ont pour base légale la combinaison des articles L 121-2 et L 221-1-2° du code de l'action sociale et des familles : actions individuelles et collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les zones sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Depuis le 1er décembre 2005, les actions sont soumises à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux instituée par la loi du 2 janvier 2002, excepté certaines dispositions incompatibles avec leur spécificité.

Modes d'intervention :

La prévention spécialisée est une mission qui suppose un renouvellement continu de ses modes d'intervention.

- Par son **mode d'approche sur le milieu**, la prévention spécialisée est un vecteur de cohésion sociale dans les quartiers difficiles ;
- Mission de la protection de l'enfance, la prévention spécialisée est au carrefour d'autres politiques : la politique de la ville, la prévention de la délinquance, les services de soin, les services de protection judiciaire de la jeunesse, les missions locales, l'éducation nationale (NB : présence en collèges, actions de remédiation pour les exclus avec les familles)...Elle a fait du **travail en réseau** un levier essentiel de son action ;
- Elle s'appuie sur une pluralité d'outils pour entrer en relation avec les jeunes ou leurs parents sur les quartiers, maillant **actions individuelles et collectives** (de la simple présence informelle dans le milieu de vie, à la démarche de rencontre de groupes de jeunes, ou l'animation d'espaces collectifs favorisant la scolarisation, le sport, le logement...).

C'est la complémentarité et le maillage de l'ensemble de ces outils, associés à une présence forte sur les quartiers, aux côtés des habitants qui fait l'efficacité de l'intervention en prévention spécialisée.

• Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions), financement

Au total les équipes de prévention spécialisée (environ 3500 éducateurs) sont présentes sur **90 départements**.

Le soutien par les conseils départementaux est très divers selon les départements.

Au-delà des financements par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), certains services reçoivent des financements, notamment pour des actions collectives, de la part **de communes et de l'Etat** (fonds « Ville Vie Vacances », contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), réussite éducative, fonds interministériel de prévention de la délinquance, fonds interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie...).

Il existe également sur certains territoires des financements de la **direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, de la caisse d'allocation familiale, de la région** (actions spécifiques de formation) et quelques mécénats (chantiers éducatifs).

Interrogées par les dérives radicales, les équipes engagent un renouvellement de leurs approches. De nombreuses formations des éducateurs sont en cours sur les questions de la radicalisation pour mieux faire face aux besoins sur les quartiers, mais aussi pour être éligibles aux crédits FIPD notamment.

Thème 1

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SIGNALÉES

c) Insertion professionnelle

FICHE 32

Prévention de la radicalisation dans les missions locales

- **Situation, contexte, public concerné**

Les 445 missions locales constituent un réseau de près de 6000 points d'accueil, où un peu plus de 12 200 professionnels sont en contact chaque année avec près de 1,5 million de jeunes de 16 à 25 ans.

Les missions locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles construisent avec les jeunes des réponses adaptées à leurs besoins et à leurs attentes en matière de santé, de logement, de ressources, de mobilité, d'accès à la culture, à la citoyenneté et à l'emploi.

- **Mode de prise en charge et nature d'action mise en œuvre**

- **Détection et signalement des cas de radicalisation :**

Les conseillers des missions locales qui accueillent et suivent les jeunes sont susceptibles de repérer des signes de basculement dans la radicalisation, notamment à partir de la grille d'indicateurs de basculement. Afin de les aider à aborder cette problématique dans leurs relations avec les jeunes, le SG-CIPD, en partenariat avec le Conseil national des missions locales et l'Union nationales des missions locales, assure des sessions de formation-sensibilisation à la prévention de la radicalisation à destination des représentants des missions locales (présidents, directeurs, conseillers référents justice ou autres professionnels désignés par leur direction, psychologues, animateurs régionaux).

Dès le repérage des premiers signes de basculement dans la radicalisation, elles effectuent un signalement aux autorités compétentes, soit directement au numéro vert du centre national d'accueil et de prévention de la radicalisation, soit par la voie hiérarchique auprès des services préfectoraux ou des forces de sécurité (police et gendarmerie nationales), afin de donner aux services de l'Etat les informations utiles sur le phénomène observé dans le cadre de leurs missions.

- **Coordination et animation territoriale :**

En lien avec les associations régionales des missions locales et les unions régionales des missions locales sont désignés un ou deux référents départementaux pour la radicalisation par département, qui les représentent au sein des cellules de suivi du Préfet.

Cette participation permet de renforcer le suivi et la prise en charge conduits par la cellule préfectorale par la capacité de réinsertion socio-professionnelle que peuvent apporter les missions locales.

Les délégués du Préfet peuvent apporter un appui aux missions locales qui les sollicitent.

- **Contribution des missions locales au processus de sortie de la radicalisation et de réinsertion sociale :**

Les missions locales peuvent mobiliser des réponses adaptées pour répondre aux besoins de réinsertion de jeunes dont le processus de déradicalisation est en cours. La diversité des outils qu'elles peuvent activer (CIVIS, garantie jeunes, emplois d'avenir, contrats en alternance, dispositifs de 2ème chance....) leur permet de construire un parcours adapté à la situation de chacun. En effet, l'inscription dans un parcours d'insertion socio-professionnelle est de nature à favoriser le désengagement d'un processus de déradicalisation.

FICHE 33

Prévention de la radicalisation à Pôle emploi

- **Situation, contexte, public concerné**

Les 905 agences de proximité et relais accueillent chaque année 24 millions de personnes.

Les agents de Pôle emploi sont donc potentiellement en contact avec des personnes susceptibles elles-mêmes de présenter des symptômes de radicalisation ou bien dont les échanges, à l'accueil ou en entretien, font apparaître que des membres de leur proche entourage peuvent être concernés par ce phénomène.

- **Mode de prise en charge et nature d'action mise en œuvre**

- **Détection et signalement des cas de radicalisation :**

Pôle emploi a effectué une information en direction des 54 000 agents afin de les encourager à recourir eux-mêmes au numéro vert et au formulaire de déclaration sur le site www.stop-djihadisme.gouv.fr, et à informer les publics qu'ils reçoivent de leur existence.

Les signalements peuvent également être effectués auprès des « référents de confiance » désignés à partir du second semestre 2014 par les directeurs régionaux de Pôle emploi, au fur et à mesure des sollicitations des services préfectoraux dans ce domaine, pour participer aux réunions des comités départementaux de prévention et de suivi institués par les préfets.

- **Coordination et animation territoriale :**

Les « référents de confiance » départementaux sont appelés à jouer un rôle de trait d'union entre les différents services de l'Etat (préfectoraux, éducatifs, policiers et judiciaires si nécessaire....) et les agences de Pôle emploi.

Ces référents font le lien entre le comité de suivi et le réseau de Pôle emploi en vue notamment d'échanges informels d'informations confidentielles relatifs à des cas individuels inquiétants et/ou nécessitant une vigilance particulière. Dans ce cadre, des signalements peuvent être émis de l'Etat vers le réseau de Pôle emploi pour recueillir des informations complémentaires ou attirer l'attention sur une situation sensible à prendre en compte dans le cadre du suivi ou de l'accompagnement d'un demandeur d'emploi.

- **Contribution de Pôle emploi au processus de sortie de la radicalisation et de réinsertion sociale :**

Outre la mobilisation d'instruments classiques de la politique de l'emploi tels que par exemple des formations ou des contrats aidés, lorsqu'ils apparaissent au conseiller comme adaptés à la prise en charge d'une situation délicate, il convient de mentionner qu'au titre des actions de resocialisation et

d'accompagnement, Pôle emploi mobilise aujourd'hui dans 83 départements, en lien étroit et coordonné avec les services des conseils départementaux concernés (professionnels du travail social), une offre de suivi et d'accompagnement spécifique (4ème modalité dite « d'accompagnement global ») visant à lever des freins sociaux et/ou professionnels entravant plus ou moins fortement la recherche d'emploi de certains demandeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème 2

LES ACTIONS DE PRÉVENTION PRIMAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE 34

Sensibilisation au discours alternatif

• Situation, contexte, public concerné

Cette fiche repère s'inscrit dans la stratégie de la contre-communication

Celle-ci vise à contrer la propagande djihadiste qu'elle soit en ligne et hors ligne.

La commission européenne a proposé des axes méthodologiques de contre discours qui s'articule autour de trois axes :

- Un contre-discours sur le plan politique qui ne peut être porté que par les gouvernements ;
- Un contre-discours sociétal porté par les membres de la société civile ;
- Un contre-discours religieux porté par les autorités religieuses compétentes et dans lequel il est préférable que les gouvernements ne s'impliquent pas, a fortiori dans une république régie par le principe de laïcité.

Notre objectif dans cette fiche-repère est celui du contre-discours moral porté par la société civile : associations (y compris les associations de victimes), les familles, les travailleurs sociaux et les pairs que nous appellerons ici la narration alternative.

Elle peut revêtir différentes formes : contre-message, narration alternative et contre-image.

Le contre message consiste à diffuser des contre-messages basés sur des statistiques (par exemples les talibans ont tués plus de musulmans que les drones américains)

La narration alternative vise à proposer un récit alternatif, basé par exemple sur les témoignages de victimes

Le contre image vise à battre en brèche la vision « romantique » de l'extrémisme en montrant des images prises sur le terrain de massacres de civils etc

Le public visé doit être impérativement bien ciblé, car c'est en fonction du public cible que le contre-discours doit être articulé.

Cette fiche repère vise ici un public en voie de radicalisation - mais au sens large - et ne s'adresse pas uniquement aux cas signalés par la plateforme téléphonique.

Un autre préalable méthodologique est celui de la qualité de l'intervenant : la crédibilité et la fiabilité de la personne (ou de l'institution) qui délivre le contre-discours est aussi important que le message lui-même. Le professionnalisme doit être de rigueur.

• Objectif précis de l'action

L'objectif est de renforcer la sensibilisation des populations aux risques de basculement dans la radicalisation.

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

Organisation de conférences avec un public cible bien déterminé suivi d'un dialogue.

Plusieurs actions peuvent être menées dans ce cadre :

Il s'agit devant une assistance d'une cinquantaine de personnes dans des lieux de proximité de faire état de parcours de vie de jeunes ayant basculé dans la radicalisation. Les intervenants, qui sont des acteurs de terrain, incarnent les jeunes concernés et relatent différents épisodes de leur vie (influence négative, occasions manquées, failles dans les systèmes de prise en charge).

Un dialogue est ensuite engagé avec les participants sur leur appréciation de ce récit et sur ce qui aurait pu être fait en amont. A leur demande, ils peuvent également être formés pour assurer un rôle d'intervenant dans de telles rencontres afin de diffuser très largement le message préventif.

Paroles des victimes et leur famille :

Ces actions peuvent être portées par des associations de victimes de terrorisme. Le but est de délivrer un discours basé sur une expérience réelle qui peut déclencher l'émotion l'empathie et la réflexion.

Témoignage de déserteurs :

Le témoignage de déserteurs permet également de délivrer un discours alternatif, permettant de battre en brèche la vision « romantique » de la radicalisation : la technique de la contre image (image de massacre de civils, d'images prises sur le terrain montrant l'atrocité de la réalité) quoique très délicate à mener est très efficace.

• Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)

- Communes ;
- Éducation nationale ;
- CAF ;
- Associations de quartier ;
- Association de victimes ;
- Association œuvrant dans la promotion de la démocratie ;
- Centre sociaux.

• Coût/sources de financement

- FIPD ;
- Réseau d'appui et d'accompagnement des parents ;
- Collectivités territoriales ;
- CAF.

• Méthode d'évaluation/indicateurs

Questionnaire d'évaluation à la fin de chaque conférence.

• Éventuelles difficultés rencontrées

Mobilisation du public cible (jeunes susceptibles de basculer dans la radicalisation).

• Exemples

La plupart des exemples européens reposent sur la parole des victimes.

France :

- Association française d'aide aux victimes ;
- L'association « Imad Ibn Ziaten pour la jeunesse et la paix » : dialogue et promotion de la laïcité créée par Latifa Ibn Ziaten.
- Syrie Prévention Famille

Autriche :

- Women without borders et la campagne SAVE (sœurs contre l'extrémisme violent) et l'initiative Witness of History qui fait découvrir la réalité des idéologies extrémistes.

Italie :

- Fondation Miguel Angel Blanco



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FICHE 35

Rôle préventif de l'école : approche socio-éducative

• Situation, contexte, public concerné

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme que le rôle de l'école est fondamental dans la construction d'un élève citoyen, apte à appréhender le monde qui l'entoure dans sa diversité et à prendre des décisions qui préservent son bien-être mental et physique tout en respectant celui des autres pour vivre en société.

Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'école a pour mission de garantir à chacun le droit à l'éducation « afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ».

De plus, « le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté. » (Article 131-1-1 du code de l'éducation).

Le rôle majeur de l'école, par la pédagogie et les actions éducatives, réside dans cette construction de l'esprit critique du jeune pour lui permettre de faire des choix libres, éclairés et responsables. L'école se trouve ainsi être le garant de l'émancipation du jeune pour qu'il soit en mesure de discerner les dangers de discours extrémistes, pour lui-même et pour les autres.

• Objectifs précis de l'action

La grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, dont les mesures ont été annoncées le 22 janvier 2015 à l'issue d'une large consultation, répond à une double nécessité : celle pour l'école de jouer le rôle primordial qui lui incombe dans la réponse à apporter à la situation de crise révélée par les attentats et celle de donner les moyens à tous les personnels et aux partenaires de l'école de remplir leurs missions respectives et de contribuer à la formation de la personne et du citoyen.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation précise que le service public de l'éducation « contribue à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite éducative. [...] Il veille à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignements. [...] Il se construit avec la participation des parents » ainsi que de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Enfin, l'école a pour mission de faire acquérir à tous les élèves, outre les valeurs de la République, le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.

• Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre

Les problématiques liées à la radicalisation ne font pas l'objet d'une étude spécifique. La démarche de l'école s'appuie d'une part sur les enseignements et d'autre part sur des activités éducatives qui participent à la prévention de comportements à risque des jeunes face au phénomène de radicalisation. Ces questions peuvent à la fois être abordées par les enseignants tout au long de la scolarité et dans différents champs disciplinaires comme en interdisciplinarité dans des dispositifs ou projets spécifiques.

- **Le programme d'histoire-géographie** de terminale des séries générales propose un éclairage des enjeux majeurs du monde actuel et permet d'approcher la complexité du monde par l'interrogation et la confrontation de grilles de lectures géopolitiques, géoéconomiques, géoculturelles. Le thème consacré aux « puissances et tensions dans le monde de la fin de la Première Guerre mondiale à nos jours » permet notamment d'aborder cette problématique.

Les sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) abordent « le jeu des puissances dans un espace mondialisé » aborde « les nouveaux rapports de force et les nouveaux types de conflictualité » dans le monde, avec notamment la notion de terrorisme.

- **L'enseignement du fait religieux** constitue un des éléments qui fondent la transmission du savoir historique. Cet enseignement fait l'objet d'un discours pédagogique, construit et adapté à tous les niveaux d'enseignement dans le cadre des différentes disciplines. Cet enseignement est conduit dans un esprit de laïcité et de respect des consciences et des convictions. Il est centré sur une approche analytique et historique de la religion, en prenant appui sur les textes, contribue à la construction intellectuelle du futur citoyen.

À ce titre, les programmes en vigueur permettent de bâtir un discours pédagogique, du cycle 2 (CP/CE1/CE2) au lycée, qui conduit à distinguer ce qui relève de la croyance et ce qui relève du savoir, et qui donne les dimensions culturelles et patrimoniales nécessaires à la perception des phénomènes religieux dans les sociétés contemporaines, à travers son histoire, son patrimoine, sa culture, les arts et son actualité, dans une démarche analytique et historique des contextes dans lesquels ils se sont développés.

L'histoire-géographie, le français, l'histoire des arts contribuent tout particulièrement à cet enseignement au collège et au lycée.

- **La pédagogie de la laïcité** permet la transmission des valeurs de la République, une des missions centrales de l'école étant d'éduquer aux règles de vie dans une société démocratique, de rappeler le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les autres valeurs de la République. Cette contextualisation est importante dans la mesure où elle permet de s'extraire des dimensions directement actuelles des enjeux que connaît notre société.

Les quinze articles de la **charte de la laïcité à l'école** sont aujourd'hui, dans les écoles primaires comme dans les établissements du second degré, un support essentiel pour faire connaître et faire partager ces principes et ces valeurs par l'ensemble de la communauté éducative. Le travail d'appropriation de la Charte de la laïcité à l'école, depuis septembre 2013, a précisément permis de mettre de manière plus explicite l'accent sur la complémentarité entre laïcité à l'école et enseignement du fait religieux. En complément de la Charte, un **livret laïcité** à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école a été publié en octobre 2015. Parallèlement, un ensemble de ressources pédagogiques permettront à tous les personnels de transmettre les valeurs qui fondent notre République dans le cadre des enseignements, des actions éducatives et de la vie scolaire.

- **Le nouvel enseignement moral et civique (EMC)**, créé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, est mis en œuvre depuis la rentrée 2015, de l'école au lycée. L'EMC pose progressivement les fondements pour les

élèves d'une appropriation personnelle des règles de vie dans un Etat de droit avec, en particulier, le respect du pluralisme des opinions, des convictions.

L'EMC met en œuvre, à l'école et au collège, quatre principes :

- Penser et agir par soi-même et avec les autres et pouvoir argumenter ses positions et ses choix ;
- Comprendre le bien-fondé des normes et des règles régissant les comportements individuels et collectifs, les respecter et agir conformément à elles ;
- Reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie ;
- Construire du lien social et politique.

Au lycée, le programme propose une progression pédagogique offrant à chaque niveau une logique directrice :

- « la personne et l'État de droit » et « Égalité et discrimination » en classe de seconde ;
- « Exercer sa citoyenneté dans la République française et l'Union européenne » et « Les enjeux moraux et civiques de la société de l'information » en classe de première ;
- « Pluralisme des croyances et laïcité » et « Biologie, éthique, société et environnement » en classe terminale.

• **L'éducation aux médias et à l'information (EMI)** a pour objectif de permettre au jeune de renforcer sa résilience face à toute forme de manipulation et de radicalisation, afin qu'il développe son sens critique, en particulier dans l'usage des réseaux sociaux et de l'internet. L'EMI initie l'élève à l'usage raisonné des différents types de médias et le sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage. La lecture critique et distanciée, la capacité à publier, à produire de l'information et à s'informer constituent un ensemble de pratiques pédagogiques et éducatives, destiné à former les « cybercitoyens » actifs, éclairés et responsables de demain.

Après les attentats de janvier 2015, le ministère a mis en place un vaste plan d'ensemble de mobilisation pour les valeurs de la République à l'école. Parmi les onze mesures de ce plan, le parcours citoyen prend en compte l'EMI et l'EMC comme composante essentielle de la construction de la citoyenneté de l'élève, mais vise également à valoriser l'engagement des jeunes afin de permettre de favoriser un sentiment d'appartenance à une société.

• Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)

Sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, les équipes pédagogiques et éducatives de chaque école, chaque collège et chaque lycée déterminent la programmation des activités citées ci-dessus, en articulation avec le projet d'établissement ou d'école. Elles peuvent concrètement s'appuyer sur les instances internes comme le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC, circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006), le conseil pédagogique, le conseil de la vie lycéenne (CVL) et le conseil de la vie collégienne (CVC). Les compétences des professeurs principaux, qui ont un rôle prépondérant dans la vie de la classe dont ils-elles ont la responsabilité, ainsi que l'expertise des CPE en matière d'organisation et de participation à la vie citoyenne de l'établissement sont également mises à profit.

Un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté départemental (CESCD), crée dans chaque département en 2015-2016, a pour vocation de soutenir les établissements scolaires du premier et du second degrés dans la mise en œuvre du parcours citoyen. Cette instance développera la mise en réseau des actions menées sur un territoire et pourra constituer un appui pour le développement des projets éducatifs des CESC d'établissement, des CESC inter-établissements et des CESC inter-degrés. Le CESC départemental a vocation à renforcer les liens de l'école avec les parents et avec les partenaires de la société civile, notamment les acteurs associatifs. Le CESC départemental favorisera ainsi la synergie des différents acteurs de la communauté éducative.

Une réserve citoyenne d'appui aux écoles et aux établissements a été créée dans chaque académie pour que des bénévoles, dans leur domaine de compétences respectifs, puissent apporter leur expérience aux élèves dans le cadre d'interventions cadrées, en collaboration avec les personnels d'enseignement et d'éducation.

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

- Suivi de l'acquisition des compétences et connaissances des élèves dans le cadre des enseignements et du parcours citoyen.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE 36

Actions collectives de prévention de la radicalisation

• Situation, contexte, public concerné

La prévention de la radicalisation est un enjeu collectif majeur qui doit mobiliser l'ensemble des services de l'Etat et les acteurs locaux des collectivités territoriales. Elle repose non seulement sur la mise en place à l'échelon local d'un dispositif de prise en charge des personnes signalées comme radicalisées au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et aux Etats majors de sécurité (EMS) mais également en amont sur le développement d'actions ou de sensibilisations à destination d'un public plus large afin d'éviter le basculement dans la radicalisation.

• Fonctionnement

Des actions de prévention de la radicalisation peuvent s'adresser à des élèves, des jeunes, et des familles. Elles s'intègrent principalement dans les dispositifs de droit commun prévus notamment par le Ministère de l'éducation nationale dans les établissements scolaires, ou au titre de la politique de la ville dans le cadre des plans d'action spécifiques intégrés dans les contrats de ville notamment dans les champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale. De nombreux dispositifs n'ont en effet pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir.

C'est en particulier le cas des actions autour de la pédagogie de la laïcité, la lutte contre le racisme, l'égalité des genres.

Des actions de prévention de la radicalisation peuvent par ailleurs être financées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans les territoires qui ne disposent pas de contrat de ville. Elles peuvent prendre la forme d'actions de sensibilisation à l'usage d'internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, au phénomène de la radicalisation, à la sensibilisation des jeunes aux récits de victimes de terrorisme, à la réalisation de contre-discours.

• Partenaires impliqués

Education nationale, services municipaux, médiateurs, éducateurs, Centres communaux d'action sociale, coordonnateurs CLSPD/CISPD, missions locales, acteurs de la politique de la ville.

• Financement

FIPD

Education nationale

Ministère de la Ville, jeunesse, sports

Collectivités territoriales

- **Méthode de suivi des actions**

Le suivi et le contrôle des actions de prévention de la radicalisation pourront utilement être réalisés par les délégués du préfet sur la base d'indicateurs définis précisément en amont. Des comptes rendus d'actions seront également produits dans le cadre des comités de pilotage des contrats de ville, des CLSPD/CISPD.

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Les actions de prévention de la radicalisation à destination d'un large public nécessitent de mobiliser les associations et acteurs des territoires et d'impliquer les habitants ou les conseils citoyens dans cette démarche.

ANNEXES

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS
DE BASCULEMENT**

**RÉFÉRENTIEL DES INDICATEURS DE BASCULEMENT
DANS LA RADICALISATION**

**SCHÉMA DES ACTEURS ET ACTIONS DE LA
PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**

Tableau de synthèse des indicateurs de basculement

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Ruptures	Comportement de rupture avec l'environnement habituel	Signaux forts
		Rejet brutal des habitudes quotidiennes * rupture avec la famille, éloignement de ses proches, rejet de toute forme de convivialité familiale * rupture avec les anciens amis, modification des centres d'intérêts * absences prolongées et inexpliquées du domicile * clivage exacerbé entre les hommes et les femmes * intérêt soudain pour les armes
	Changement d'apparence (physique, vestimentaire)	Signaux faibles
		Rupture avec l'école, déscolarisation soudaine * modification des humeurs, exaltation, fuite dans l'imaginaire et la virtualité, perte des affects, indifférence * privations de soins conventionnels, manque d'hygiène important, négligence extrême quant aux conditions de vie et de santé * investissement financier exorbitant dans un domaine exclusif, financement d'activités humanitaires, caritatives, et de bienfaisance sollicité ou réalisé à destination de populations présentées comme victimes d'exactions * privation de sommeil et de repos * incitation à un régime alimentaire carencé
		Signal fort
		Modification soudaine et apparaissant comme non cohérente pour l'entourage (passage à des signaux de religiosité forts : barbe, voile intégral, djellabas, ou volonté de dissimulation)
Pratique religieuse hyper ritualisée		Signaux forts
		Participation à des groupes de prières et cercles de réflexion radicaux et / ou conférences religieuses de prédicateurs islamistes * agressivité ou hostilité pour un motif religieux
		Signaux faibles
		Interdits alimentaires étendus à l'entourage * changement de décoration au domicile habituel (réorganisation ascétique de la chambre, retrait des photos et de toute représentation humaine) * mimétisme culturel et religieux * indicent lors des parloirs pour un motif religieux (port du voile intégral, refus de se soumettre aux mesures de contrôle...) * obsession autour des rituels

Domaines	Indicateurs	Indices repérables	
Environnement personnel de l'individu	Image paternelle et/ou parentale défaillante voire dégradée	<i>Signaux faibles</i> Absence ou rejet du père * placement dans des centres de protection de l'enfance ou de famille d'accueil * recherche d'identité	
		<i>Signal fort</i> Immersion dans une famille radicalisée	
	Environnement familial fragilisé	<i>Signaux faibles</i> Traumatismes personnels ou dont l'individu a été témoin * violences, incestes * suivi psychiatrique de l'un des parents * repili sur soi * agressions sexuelles	
		<i>Signaux faibles</i> Fragilité sociale * difficulté d'intégration	
	Environnement social	<i>Signal fort</i> Dépendance (à une personne, un groupe, à des sites internet)	
		<i>Signaux faibles</i> Immaturité, instabilité, fragilités narcissiques, intolérance à la frustration, pauvreté voire absence d'affects, hypersensibilité * dogmatisme, refus du compromis * quête personnelle de réparation et de reconnaissance avec soit une sensibilité particulière pour l'humanitaire (filles en particulier) soit des aspirations guerrières ou chevaleresque (garçons leur permettant d'exprimer leurs pulsions agressives) * antécédents psychiatriques et troubles du comportement ayant pu conduire à un suivi psycho-social ou à une hospitalisation * recherche affective * recherche de reconnaissance, valorisation * anesthésie affective et insensibilité * imperméabilité aux critiques ou à tout avis autre * revendication à être vu, remarqué, provocation	
	Réseaux relationnels	<i>Signal fort</i> Contact avec des réseaux réputés pour leur radicalisme	
	Théories et discours	Théories complotistes et conspirationnistes	<i>Signaux forts</i> Allusion à la fin des temps, à la fin du monde, à l'apocalypse * développement d'une vision paranoïaque du monde (discours binaire et manichéen) * double discours, admiration, vénération des terroristes...
			<i>Signaux faibles</i> Allusion à un complot judéo-maçonnique * changement de vocabulaire et de sémantique employés

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
	Changements de comportements identitaires	Signaux forts
		Menace de l'Etat français * soutien aux djihadistes * hostilité à l'occident * discours antisémites * dénonciation de façon véhémente de ceux qui ne partagent pas leur foi (les autres musulmans, les personnes d'autres confessions ou sans confessions) * totalitarisme * Absence d'expression autonome, auto-récitation, discours instrumentalisé * distinction entre les bons et les mauvais musulmans (impis, takfir...)
		Signaux faibles
		Propos associatifs * rejet ou remise en cause de l'autorité * rejet de la vie en collectivité * contestation du système démocratique * critique de l'Etat français * attitude discriminatoire vis-à-vis des femmes * changement de sémantique, discours stéréotypé
	Prosélytisme	Signaux forts
		Activité prosélyte en vue de radicaliser son entourage voire d'un recrutement * incitation au départ vers la Syrie (Hijra : retour en terre d'islam) voire à l'action violente * conversion tenue secrète vis-à-vis des parents pour les mineurs
		Signaux faibles
		Cas de prosélytisme à l'école * conversion soudaine
Techniques	Usage des réseaux virtuels ou humains	Signaux forts
		Changements réguliers de puces téléphoniques * fréquentation de sites internet et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste * fréquentation de lieux de culte ou tout autre lieux défavorablement connus pour des tendances radicales exprimées ou sous-jacentes, ou de personnes défavorablement inscrites dans un parcours radical, criminel ou terroriste
		Signaux faibles
		Comptes facebook ouverts sous de nouvelles identités (double facebook) * communications compulsives par sms, courriels, twitts * utilisation du téléphone et d'internet de manière excessive et intense (de jour comme de nuit)

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Judiciaire	Stratégies de dissimulation / duplicité	<i>Signaux forts</i>
		Découverte de cartes d'itinéraire et brochures de voyage vers la Turquie et Syrie * historique de consultations de sites internet radicaux * recours à des itinéraires de sécurité afin de déjouer une éventuelle surveillance
		<i>Signaux faibles</i>
		Voyages touristiques ou projets humanitaires en Turquie * attitude conformiste * pratique du double discours
	Condamnation pénale et incarcération	<i>Signaux forts</i>
		Incarcération pour des faits de terrorisme * écrou pour des faits de terrorisme
Judiciaire	Antécédents	<i>Signaux forts</i>
		Signalement de la cellule renseignement de la DISP ou de la DAP * signalement des services partenaires du renseignement * signalement d'autres services (SPIP, médical, éducation nationale...) * classé DPS (détenu particulièrement signalé) ou été classé DPS * antécédents de violence graves aux personnes * séjour dans un pays cible d'un djihad guerrier (Afghanistan, Mali, Syrie...)
		<i>Signal faible</i>
	Commission de certaines infractions	Délits d'appropriation (acquisition de moyens pour partir en zone de conflit)
		<i>Signaux faibles</i>
Judiciaire	Comportement en détention	Nie les faits objet de la condamnation ou de la prévention * conteste l'incarcération * influence ou tentative d'influence des autres détenus * pratique intensive du sport

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation

Dans le cadre du volet préventif du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, défini par la circulaire du 29 avril 2014, une plateforme téléphonique a été mise en place au sein de l'UCLAT pour écouter, informer et orienter les familles qui souhaitent signaler les situations de radicalisation violente de leurs proches.

Afin de permettre aux écoutants d'identifier au mieux les situations de radicalisation, un certain nombre d'indicateurs avaient été définis, notamment inspirés des travaux du CPDSI.

Néanmoins, au fil de la mise en place progressive du dispositif de prévention de la radicalisation au plan local, de nouveaux indicateurs de radicalisation ont été identifiés via la plateforme téléphonique ou les États Majors de Sécurité.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ces indicateurs de basculement au regard de l'évolution des comportements des personnes en voie de radicalisation violente et des spécificités liées au milieu carcéral en particulier.

Un groupe de travail interministériel piloté par le SG-CIPD et composé des ministères de l'intérieur (UCLAT, BCC), de la justice (DPJJ, DAP), de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la santé, de la ville, de la jeunesse et des sports et de la MIVILUDES a été installé pour recueillir et déterminer l'ensemble des indicateurs repérés au titre de la radicalisation.

Le tableau ci-joint synthétise l'ensemble des indicateurs de basculement pertinents et caractéristiques d'un processus de radicalisation que le groupe de travail a identifié en les classant par domaine.

L'un des enjeux de ce travail de repérage des indicateurs de radicalisation est d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse dans le respect du principe de laïcité.

La radicalisation se définit par trois caractéristiques cumulatives :

- un processus progressif,
- l'adhésion à une idéologie extrémiste,
- l'adoption de la violence.

Ainsi, le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs. Les seuls indicateurs ayant trait à l'apparence physique ou vestimentaire ne sauraient caractériser un basculement dans la radicalisation. Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations.

Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. C'est la combinaison de plusieurs indices qui permet le diagnostic. Cette approche en termes de faisceau d'indices permet d'insister sur le fait qu'aucune attitude, aucun fait, ni contenu doctrinal ne peut être à lui seul révélateur d'un processus de radicalisation. Un faisceau d'indices permet un diagnostic de la situation, il ne peut être interprété comme signe prédictif de l'évolution du processus.

Dans le tableau ci-joint, il a été décidé de pondérer les indicateurs en distinguant les signaux forts qui doivent constituer une alerte et les signaux faibles qui imposent un état de vigilance. Toutefois, les distinctions opérées restent à ce stade indicatives et mériteraient d'être confortées à l'avenir par des études qualitatives.

L'appréciation de ces signaux doit également prendre en compte l'âge des personnes repérées en distinguant les mineurs et les majeurs. En effet, l'adolescence est une période d'interrogation identitaire. Certains jeunes, inquiets de leur propre valeur peuvent adopter des attitudes provocatrices uniquement pour attirer l'attention des adultes.

Ce tableau de synthèse des indicateurs permet, aux membres des cellules de suivi départementales animées par les Préfets et aux partenaires impliqués dans la prévention de la radicalisation, de pouvoir apprécier, dans le respect des libertés de chacun et notamment dans celui de la liberté de conscience et le principe de laïcité, les situations de basculement dans la radicalisation.

Il sera, pour les préfets de département, un outil indispensable pour apporter une réponse publique adaptée en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes concernées au titre de la prévention de la radicalisation.

Phénomène multifactoriel, le processus de radicalisation est mis en exergue à travers l'identification d'un certain nombre d'indicateurs de basculement qui ont trait à la fois à la personnalité de l'individu, au milieu dans lequel l'individu vit, à son rapport avec la société et la place qu'il occupe, et à son parcours de vie y compris éventuellement dans sa dimension judiciaire.

Les indicateurs de basculement sont classés, dans le document, en cinq domaines et peuvent être identifiés par un certain nombre de d'indices repérables qui, pris isolément, ne peuvent caractériser un processus de radicalisation :

- les ruptures
- l'environnement personnel de l'individu
- théories et discours
- techniques
- judiciaire

1- Les ruptures

On peut distinguer quatre types d'indicateurs :

- le comportement de rupture avec l'environnement

Il s'agit de l'un des indicateurs essentiels du processus de radicalisation, dans la mesure où l'individu modifie complètement ses habitudes quotidiennes et rompt toute relation avec les anciens amis, avec l'école et la communauté scolaire, voire avec la famille et les proches pour se consacrer à une relation exclusive avec un groupe et à sa mission.

- les changements d'apparence physique ou d'apparence vestimentaire

Ils constituent un des premiers indicateurs visibles de basculement dans la radicalisation. Toutefois, ce critère ne peut constituer à lui seul un indice de radicalisation violente sous peine de porter un jugement stigmatisant sur la pratique d'une religion. Pour caractériser le processus, cet indicateur doit donc être complété par d'autres indicateurs. Il faut noter par ailleurs que le changement d'apparence peut échapper à l'entourage proche, du fait d'une incitation croissante à la dissimulation.

- une pratique religieuse hyper ritualisée

Si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un critère de radicalisation, il n'empêche que des signes montrant un intérêt soudain et exclusif pour une pratique religieuse radicale, démonstrative et en rupture avec la pratique familiale peuvent alerter.

En effet, par exemple, la mise en place d'interdits alimentaires étendus à l'entourage, le retrait ou la destruction de toutes photos ou représentations humaines, voire l'obsession autour de rituels peuvent caractériser un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'analyse de la situation doit se faire avec discernement. Il convient en particulier de différencier de qui relève du fondamentalisme musulman et ce qui relève de l'adhésion à un groupe radicalisé.

2- Environnement personnel de l'individu

On peut identifier cinq contextes de fragilisation de l'individu au regard de son environnement :

- une image paternelle et/ou parentale défaillante ou dégradée et un environnement familial fragilisé

L'absence ou le rejet d'un père, une situation familiale difficile notamment le placement dans des centres de protection de l'enfance ou familles d'accueil ou bien encore des violences intrafamiliales peuvent conduire le jeune à rechercher une nouvelle famille et à s'inscrire dans un processus de radicalisation.

- l'environnement social

L'environnement social dans lequel l'individu vit peut favoriser la radicalisation. En effet, un jeune en situation d'échec scolaire et social, qu'il vit souvent comme une injustice, a besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par la volonté de sauver le monde. La multiplicité des échecs peut conduire le jeune à choisir la voie de la radicalisation.

- les traits de personnalité

Ce sont souvent les plus jeunes (15 à 25 ans), les plus fragiles et influençables et souvent en quête d'idéal qui sont les premiers touchés par le phénomène de la radicalisation, surtout lorsqu'ils sont en situation d'instabilité, de recherche de reconnaissance identitaire, affective et de valorisation.

- les réseaux relationnels

Les réseaux relationnels (familles, amis, collègues..) inscrits déjà dans un processus de radicalisation peuvent influencer et inciter une personne à se radicaliser.

3- Théories et discours

Les théories et discours sont très prégnants dans le processus de radicalisation. L'individu radicalisé a tendance à répercuter de façon stéréotypée l'ensemble de la rhétorique radicale et propagandiste puisée le plus souvent sur Internet

On distingue trois différents types de discours:

- les théories complotistes, conspirationnistes et victimaires

On peut souligner notamment les allusions à la fin du monde, à l'apocalypse, et aux différentes thèses du complot qui confortent une représentation de soi victime et légitiment la violence comme réponse.

- le changement de comportement identitaire

Les individus radicalisés tiennent des discours de rejet ou de remise en cause de l'autorité, de rejet de la démocratie, des discours antisémites, , défendent et soutiennent les groupes djihadistes, et des propos asociaux.

- du prosélytisme

Il s'agit de discours prosélytes de la part d'individus radicalisés en vue de convertir leur entourage et leur famille, de recruter de nouvelles personnes, de les inciter à aller dans les zones de conflits voire de passer à l'action violente.

4- Techniques

Les personnes radicalisées s'appuient sur différentes techniques et stratégies. On peut en distinguer deux types :

- l'usage de réseaux virtuels ou humains

Internet et les réseaux sociaux sont des vecteurs puissants de communication, de propagande et de recrutement, pour les départs vers les zones de conflits. L'usage des sites radicaux s'effectue souvent à l'insu de la famille et de l'entourage, avec un soin particulier à ne pas laisser de traces.

Il existe également des réseaux humains ou physiques plus ou moins constitués, en lien souvent avec des groupes criminels ou délinquants qui, par leur discours et une aide matérielle, incitent à la radicalisation ou au départ pour le djihad.

- Les stratégies de dissimulation/duplicité

Les personnes radicalisées usent de divers stratagèmes pour ne pas éveiller les soupçons quant à leurs intentions et notamment leur velléité de départ et pour échapper à la surveillance des services spécialisés de la police ou de la gendarmerie.

Repérage et prise en charge des situations de radicalisation : acteurs et actions

Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD)



- Pilotage et coordination du plan national de prévention (volet non répressif)
- Formation des professionnels
- Capitalisation des bonnes pratiques

www.prevention-delinquance.gouv.fr

SIGNALEMENTS DES INDIVIDUS RADICALISÉS

Signalements au CNAPR

Par les familles,
les proches
ou les institutions
(numéro vert ou site
internet)

Par les états majors
de sécurité (EMS)
(repérage par les services
de police)

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR)*

Recueil des signalements
Ecoute et conseil des familles et des
proches des individus radicalisés

Services centraux de lutte contre le terrorisme

TRAITEMENTS DES SITUATIONS

Préfet

Equipe mobile d'intervention

Prise en charge
psychologique
des personnes et
des familles
et déradicalisation

Cellule de suivi départementale

Orientation des
familles, des proches
et des personnes
radicalisées ou en
voie de radicalisation

Saisine

Soutien
méthodologique

Avis

Procureur de la République

Groupe
d'évaluation
(services de
renseignement)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE (psychologique, sociale, insertion professionnelle, etc.).

Ces actions sont éligibles
au financement du fonds
interministériel de prévention
de la délinquance (FIPD).

Partenaires

Associations, collectivités locales,
psychologues, maison des adolescents,
établissements de santé, réseaux
d'écoute d'appui et d'accompagnement
des parents (Reaap), organismes d'insertion
professionnelle, etc.

* Pilotage de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat).